

2024

# Vous intervenez dans le réemploi des Emballages ménagers ?

## NOUS VOUS ACCOMPAGNONS !

Appel à projets *Encore plus de réemploi*



Pour le développement du réemploi des Emballages ménagers,  
Citeo et Adelphe proposent un **Parcours Financement**  
et un **Parcours Financement et Accompagnement**.

Apprenez comment en bénéficier grâce à ce document.



# TABLE DES MATIÈRES

## Préambule

### À propos de Citeo et d'Adelphé

Citeo

Adelphé

Quelles sont les activités de Citeo et Adelphé ?

L'Appel à projets

### Quels objectifs de financement pour accélérer le réemploi ?

Pourquoi ?

Quel est notre rôle ?

Comment ?

Quels sont les critères pour bénéficier du Parcours Financement et Accompagnement ?

## Comment candidater ?

### Qui peut être Candidat, pour quel projet ?

Qui peut être Candidat ?

Quels sont les projets attendus ?

### Comment déposer votre Candidature ?

Quand déposer votre Candidature ?

Comment déposer votre Candidature ?

Quels éléments devez-vous inclure dans le Dossier de candidature ?

Comment analysons-nous et sélectionnons-nous les projets ?

## Nous avons accepté votre projet : et ensuite ?

### Nos Financements

Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ?

Comment versons-nous le paiement ?

### Vos obligations

Quels sont les délais pour réaliser votre projet ?

Comment fonctionne notre Contrat ?

Quels justificatifs d'exécution devez-vous nous fournir ?

Quels Livrables devez-vous nous fournir ?

Communication et respect du droit de la concurrence

## Annexes

1. Qu'est-ce qu'une boucle de réemploi ?

2. Qu'est ce qu'une recharge ?

3. La démarche ReUse (alimentaire en GMS)

4. Des inspirations pour votre projet

5. Communication responsable : nos recommandations

6. Attestation sur l'honneur

7. Conditions d'utilisation du formulaire de dépôt des candidatures



Cliquez sur la section qui vous intéresse pour y accéder rapidement



Vous avez des questions ?

Contactez-nous en cliquant [ici](#).

# VOTRE CHECKLIST pour voir rapidement si vous pouvez être candidat à notre parcours financement

## Bon à savoir

Nous avons créé cette checklist pour vous aider à vous repérer, mais nous vous demandons de lire ce document en entier, conçu pour vous aider en langage clair.



## Vous pouvez être candidat si vous êtes :

- Un Client de Citeo ou d'Adelphe au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur
  - si vous êtes Metteur en marché et que vous avez un projet de réemploi d'Emballages ménagers
  - seul ou en groupement avec d'autres Metteurs en marché clients Citeo ou Adelphe
- Un Apporteur de solutions de réemploi d'Emballages ménagers, dans le cadre de vos projets de Recherche et Développement,
  - appuyés par une lettre d'intention d'un ou plusieurs clients Citeo ou Adelphe
- Une Fédération professionnelle de Metteurs en marché
  - si vous souhaitez financer des études

## Pour quels projets pouvez-vous être candidat ?

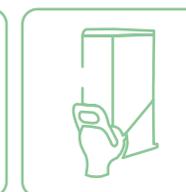
- La date : le projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025.
- Le territoire : le projet doit avoir lieu en France : pour être clair, il doit être destiné à une mise sur le marché en France métropolitaine ou dans les DROM COM.
- Le type de réemploi : le projet doit concerner le réemploi d'Emballages ménagers, et correspondre à l'une de ces 4 catégories :



Le préemballé avec réemploi par le professionnel



L'emballage parent avec recharge



Le vrac avec réemploi par le professionnel



Le vrac avec réemploi par le consommateur

- Les exclusions : les produits qui ne peuvent pas être réemployés (par exemple, les aérosols, ou encore le champagne protégé par son AOC), ainsi que les produits interdits à la vente en vrac (par exemple les produits laitiers liquides traités thermiquement et les produits surgelés), ne peuvent pas bénéficier de notre financement.

# PRÉAMBULE

---

## Pourquoi un soutien financier au réemploi des EMBALLAGES MÉNAGERS ?



### Emballage ménager (EM)

C'est un emballage acheté ou utilisé par un consommateur ou une consommatrice.

Selon [l'article R. 543-43 du Code de l'environnement](#), un emballage ménager est tout emballage de produits consommés ou utilisés par les ménages. Le présent Cahier des charges intègre les Emballages mixtes alimentaires à la définition des Emballages ménagers, pour simplifier.

### Accès rapide aux informations clés :

Citeo et Adelphe : qui sommes-nous ?

À qui est dédié cet appel à projets ?

Qu'est ce que cet appel à projets ?

Comment bénéficier du Parcours Financement et Accompagnement ?





# À propos de CITEO et d'ADELPHE

## Citeo Un peu d'histoire

**1992** Création d'Éco-Emballages pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des Emballages ménagers.

**2007** Création d'ÉcoFolio pour développer le recyclage des **Papiers graphiques**.

**2017** Création de Citeo, **Eco-organisme** qui réunit Éco-Emballages et ÉcoFolio, pour offrir de nouveaux services aux entreprises, moderniser le tri et le recyclage, et mobiliser les citoyens.

## Adelphe

**Adelphe est la filiale de Citeo, c'est un Éco-organisme.**

**Nous** sommes agréés par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques jusqu'au 31 décembre 2024.



### Nous

« Nous » désigne Citeo ou Adelphe.

## Quelles sont les missions de Citeo ?

- 1. Piloter les dispositifs nationaux de tri et de recyclage des déchets d'Emballages ménagers, et des Papiers graphiques.**  
Cette démarche d'intérêt général est au bénéfice du consommateur citoyen : nous garantissons que ce dispositif a une efficacité environnementale et sociale au coût le plus juste.
- 2. Accompagner les entreprises pour l'écoconception des Emballages :**
  - Réduction des quantités, notamment grâce au réemploi,
  - Amélioration de la recyclabilité,
  - Incorporation de matière recyclée ou renouvelable.

Nous sommes agréés par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

## Quelles sont les activités de Citeo et Adelphe ?

**Notre cadre d'activité est une démarche d'intérêt général, impliquant l'ensemble des acteurs des filières à **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Notamment, nous accompagnons le service public de prévention et de gestion des déchets.**

Pendant les dernières décennies, le « *tout usage unique* » s'est établi. Aujourd'hui, la tendance de consommation est aux nouveaux usages. Par exemple, les entreprises développent le réemploi des Emballages sous différentes formes. Dans certaines conditions, le réemploi aide à réduire durablement l'impact environnemental des Emballages. Mais cela pose de nombreux défis aux industriels, et ils cherchent comment développer le réemploi des Emballages à grande échelle, de façon efficace.



### Papier graphique

La définition de « *papier graphique* » concerne tous les imprimés papiers et papiers à usage graphique de moins de 224 g/m<sup>2</sup>.

Par exemple : brochures, prospectus, catalogues, magazines, journaux, mailings, papiers à en-tête, documents de gestion, enveloppes postales, affiches, notices d'utilisation, papiers de décoration, tickets de caisse, billets.

### Éco-organisme

C'est une société qui a reçu un agrément de l'État pour prendre en charge les obligations de prévention et de gestion des Déchets d'Emballages ménagers et Papiers graphiques de ses Clients.

Cet agrément est prévu par l'article L.541-10 du Code de l'environnement. Citeo est un Éco-organisme.

### REP (Responsabilité Élargie du Producteur)

La REP est basée sur le principe « *pollueur-payeur* ». Les entreprises mettent certains produits sur le marché français. Elles sont alors responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.

# À propos de CITEO et d'ADELPHIE (suite)

La **loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire** ou **Loi AGECE** est un outil pour répondre à ces enjeux. Elle impose plusieurs obligations aux Eco-organismes pour la REP des Emballages ménagers, afin de financer et de mettre en œuvre le réemploi sur le temps long.

Ainsi, depuis 2023, **les Eco-organismes agréés pour la REP des Emballages ménagers doivent consacrer 5 % des contributions qu'ils perçoivent au développement du réemploi**. Cette enveloppe correspond à environ 58,5 millions d'euros pour Citeo et 4,5 millions d'euros pour Adelphe en 2024.

Nous consacrons une partie de cette enveloppe au présent **Appel à projets (AAP)**.

**CITEO** **adelphe**

Enveloppe globale pour le  
développement du réemploi  
d'environ 63 millions d'euros

≈ 63 M€

## L'Appel à projets Pour qui ?

### 1. Les Clients de Citeo et d'Adelphe :

Vous êtes notre Client si vous avez conclu un « *contrat client* » avec Citeo ou Adelphe. Ce contrat vous concerne si :

- Vous êtes un entrepreneur personne physique, ou une personne morale ;
- Vous êtes concerné par l'obligation juridique de prévention et de gestion des Déchets d'Emballages ménagers des produits mis sur le marché français. Vous avez cette obligation si vous êtes **Metteur en marché**.

En signant un « *contrat client* » avec Citeo ou Adelphe, vous nous transférez cette obligation.

### 2. Les Apporteurs de solutions de réemploi :

Vous êtes apporteur de solutions de réemploi si votre entreprise agit sur une ou plusieurs étapes de la chaîne de valeur du réemploi : l'Emballage lui-même, la distribution, la récupération, le lavage, etc. Les Apporteurs de solutions de réemploi peuvent être :

- Les fabricants d'Emballages à destination des ménages, ou de dispositifs pour la vente en **Vrac** ;
- Les opérateurs de réemploi : les Laveurs, les Apporteurs de solutions liées à la traçabilité ;
- Les fabricants de machines industrielles : ligne de conditionnement, automate de collecte.

### 3. Les Fédérations professionnelles :

Une fédération professionnelle de Metteurs en marché est une organisation représentative des entreprises d'un secteur économique en particulier mettant sur le marché des Emballages ménagers. Une fédération professionnelle a pour fonction de promouvoir, réglementer et protéger les intérêts du secteur d'activité concerné.



### Loi AGECE

Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10 février 2020.

Cette loi a pour objectifs de lutter contre le gaspillage, développer une économie plus responsable, préserver la biodiversité, réduire les déchets, sensibiliser les acheteurs et consommateurs sur une consommation plus responsable.

### Appel à projets (AAP)

C'est le présent appel à projets « *Encore plus de réemploi* ».

Nous l'avons lancé pour accompagner le développement du réemploi.

### Vrac

La vente en vrac est la vente au consommateur de produits présentés sans Emballage, en quantité choisie par le consommateur, dans des contenants réemployables ou réutilisables (Article L120-1 du Code de la consommation).

Elle peut être proposée en libre-service ou en service assisté. Il y a une exception, pour la vente en libre-service des denrées alimentaires à emporter en vue d'une consommation immédiate : cela n'est pas considéré comme du vrac.

# À propos de CITEO et d'ADELPHIE (suite)

## Quels objectifs ?

- Développer les connaissances** techniques, financières et opérationnelles du réemploi et les diffuser ;
- Accélérer l'innovation** et l'expérimentation ;
- Contribuer à construire les modèles opérationnels** et les filières de demain.



Quels sont les objectifs nationaux pour les Emballages ménagers, les emballages de la restauration et les Emballages industriels et commerciaux, tous types d'Emballages confondus ?

**5 % d'Emballages réemployés en 2023,**  
pour les entreprises avec un chiffre d'affaires  
France supérieur à 50 M€.

**10 % d'Emballages réemployés en 2027,**  
pour toutes les entreprises.

Pour contribuer à atteindre ces objectifs nationaux, nous accompagnons les Metteurs en marché qui souhaitent mettre sur le marché français des **Emballages réemployés**.

Nous nous adressons aux **Metteurs en marché d'Emballages ménagers et Emballages mixtes alimentaires**, et nous les accompagnons pour développer des projets. Ce **Dispositif** est financé par l'enveloppe de 5 % des contributions destinée au développement du réemploi, conformément à la Loi AGECE.

**Nous accompagnons aussi les Apporteurs de solutions de réemploi, et les Fédérations professionnelles de Metteurs en marché.**

## Bon à savoir

### Qui est **Metteur en marché** ?

Un Metteur en marché est :

- Un producteur :**
  - Qui emballe ses produits en vue de leur mise sur le marché pour les consommateurs et consommatrices,
  - Ou qui fait emballer ses produits en vue de leur mise sur le marché pour les consommateurs et consommatrices ;
  - Par exemple : Isabelle fabrique des cosmétiques. Elle vend ses produits en pots.
- Un importateur qui commercialise des produits dans des Emballages** (par exemple : Jean est commerçant. Il importe du miel, qui a été mis en bocaux dans le pays d'origine.) ;
- Ou, si on ne peut pas identifier le producteur ou l'importateur, le Metteur en marché est la personne responsable de la première mise sur le marché des produits.**



### Qui est **Apporteur de solutions de réemploi** ?

Un Apporteur de solutions de réemploi est un professionnel qui agit sur une ou plusieurs étapes du réemploi pour des Emballages ménagers :

- Il intervient sur l'Emballage réemployable** (par exemple : l'entreprise CLABEAUTE pour développer un emballage réemployable pour une crème de jour) ;
- Il intervient sur la distribution** (par exemple : l'entreprise SUPERVRAC qui développe un système de distribution en vrac d'un produit pâteux) ;
- Il intervient sur la récupération, après que le consommateur ait utilisé l'Emballage** (par exemple : RECUP'TOUT qui travaille sur la conception d'un automate de collecte pour les emballages de produits non-alimentaires) ;
- Il intervient sur le lavage, après que le consommateur ait utilisé l'Emballage** (par exemple : l'entreprise TOUTPROPRE lave les bouteilles en verre d'un producteur de bière).



## Emballage réemployé

Après une première utilisation, cet Emballage est au moins utilisé une deuxième fois, pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu. Ce réemploi ou cette réutilisation est organisé par le producteur, ou pour le compte de ce dernier.

## Emballage mixte alimentaire (EMA)

Il emballage des produits alimentaires susceptibles d'être consommés ou utilisés à la fois par les Ménages, et par les professionnels ayant une activité de restauration. Il est défini par l'arrêté du 20 juillet 2023. Les Emballages Mixtes Alimentaires dépendent de la **Filière REP** (Responsabilité Élargie du Producteur) des Emballages ménagers.

## Dispositif

C'est l'objet de l'Appel à projets. Ce dispositif de soutien financier est mis en place par Citeo pour l'année 2024. Il contribue au développement de solutions de réemploi et de réutilisation pour les Emballages, grâce à une enveloppe de 5 % des contributions perçues par Citeo. Ce dispositif est conforme à l'article L541-10-18 du Code de l'environnement.

## Filière REP

C'est la filière à responsabilité élargie du producteur. Les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) sont des dispositifs qui organisent la prévention et la gestion de déchets. Elles concernent certains types de produits, dont les Emballages ménagers.

# QUELS OBJECTIFS de financement pour accélérer le réemploi ?



- Vous mettez sur le marché des Emballages ménagers ?
- Vous êtes un de nos Clients au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur sur les Emballages ménagers ?
- Vous êtes seul ou en groupement ?
- Vous êtes apporteur de solutions de réemploi ?
- Vous êtes une Fédération professionnelle de Metteurs en marché clients de Citeo ou d'Adelphé ?

**ET Vous menez à bien un projet de réemploi ?**

## Pourquoi ?

**Le réemploi est un enjeu et un défi majeur pour les entreprises.** C'est vrai à la fois en raison des attentes des consommateurs, des nécessités environnementales et des obligations réglementaires.

## Quel est notre rôle ?

**Nous encourageons le maximum de projets de réemploi d'Emballages ménagers, portés par ceux qui les mettent sur le marché, en France.** De cette façon, nous vous aidons à atteindre les objectifs de réemploi fixés par la loi appelée « AGECE ».

Nous facilitons votre accès aux solutions de réemploi grâce à nos financements. Avec nous, vous pouvez définir votre ambition de réemploi, et surtout la mettre en pratique. Ainsi, nous contribuons à faire du réemploi une réalité.



**Nous avons une enveloppe de financement disponible pour 2024 si vous avez un projet de réemploi.**

## Comment ?

- **Si vous remplissez les conditions, vous pourrez bénéficier de notre « [Parcours Financement](#) ».**
- **En plus, une partie des projets que nous finançons pourront aussi bénéficier de notre « [Parcours Financement et Accompagnement](#) ».**

**De quoi s'agit-il ?** D'un suivi et soutien technique aux projets les plus impactants : ceux qui contribuent de façon forte au développement du réemploi, à long terme et sur tout le territoire national.

**Qu'est-ce que vous y gagnez ?** Si vous êtes sélectionné, vous pourrez faire financer une part plus importante de votre projet, et bénéficier de notre expertise technique.

De notre côté, nous pourrions consolider et partager des connaissances et apprentissages des projets à l'ensemble des parties prenantes. Par exemple, à travers des guides, des recommandations sectorielles, etc. Avec vous, nous pourrions accélérer le développement du réemploi des emballages en France.



### **Parcours Financement**

Premier parcours de notre Dispositif proposé par Citeo. Vous pouvez bénéficier d'un financement jusqu'à 50 % des dépenses éligibles de votre Projet, et vous le réalisez en toute autonomie.

### **Parcours Financement et Accompagnement**

C'est le second parcours de notre Dispositif. Après avoir accepté votre Projet pour le Parcours Financement (notre premier parcours), nous évaluons si votre Projet [contribue de façon forte au développement du réemploi](#), à long terme et sur tout le territoire national.

Si notre décision est positive, nous vous versons un Financement jusqu'à 70 % des dépenses éligibles de votre Projet. De plus, nous mettons en place un accompagnement technique pour la réalisation de votre Projet.

### **Cahier des charges**

C'est le présent document, décrivant les modalités de l'Appel à projets pour l'accompagnement au développement du réemploi lancé par Citeo.



# QUELS OBJECTIFS de financement pour accélérer le réemploi ? (suite)

## Quels sont les critères pour bénéficier du Parcours Financement et Accompagnement ?

Nous analyserons le potentiel des projets par rapport à 3 leviers structurants pour le développement du réemploi (critères SIM) :

1

**Contribuer à la STANDARDISATION des pratiques de réemploi :** le projet peut-il contribuer à l'émergence de standardisation des pratiques, des process, des matériels du réemploi ? Le projet est-il porté par un groupement d'acteurs clefs représentatifs du secteur et intègre-t-il différentes étapes de la boucle de réemploi ?

Le projet est-il de nature à contribuer de façon forte à l'atteinte d'objectifs de réemploi ?  
Concerne-t-il un segment de marché à fort potentiel pour le réemploi ?

 Exemple : plusieurs clients (groupement de Metteurs en marché) développent ensemble un pot cosmétique réemployable.

2

**Présenter une INNOVATION :** le projet présente-t-il un caractère novateur à fort potentiel en termes de produit, de procédé, de mode de production, de débouché, de matière première, etc. ?

 Exemple : l'entreprise Innov'Air a un projet de développement d'un Emballage réemployable avec une résine plastique recyclable.

3

**Participer à la MUTUALISATION :** le projet peut-il faciliter la mutualisation de biens ou de procédures entre les acteurs d'un périmètre donné (géographique, secteur de marché, etc.) et ainsi faciliter la mise en commun et l'optimisation ? L'optimisation signifie principalement la réalisation d'économie d'échelle. Le projet est-il facilement reproductible ?

 Exemple : Plusieurs clients Citeo ou Adelphe (groupement de Metteurs en marché) proposent une solution de réemploi ménager intégrant différentes marques du secteur alimentaire et non alimentaire chez plusieurs distributeurs utilisant une logistique commune de récupération des emballages réemployables sales.



### Bon à savoir

Pour chacun de ces leviers, il peut s'agir de méthodologie, de types de participants ou de résultats.

Les projets visant à définir des exigences ou des protocoles communs à un secteur seront également valorisés.

# PARTIE I

---

## Comment CANDIDATER ?

### Accès rapide aux informations clés :

Qui peut être Candidat ?

Quels sont les projets attendus ?

Quel est le type de projet attendu, en fonction du profil du Candidat ?

Comment et quand déposer votre candidature ?

Que faut-il inclure dans le Dossier de candidature ?

Comment les projets sont-ils analysés et sélectionnés ?



### Candidat

Vous pouvez être candidat si vous êtes un Client de Citeo ou d'Adelphe (seul ou en groupement), une Fédération professionnelle, ou un Apporteur de solutions de réemploi.

Vous avez déposé un Dossier de candidature pour bénéficier du Parcours Financement ou du Parcours Financement et Accompagnement.

### Remarque

Les noms d'entreprises mentionnés dans les exemples de ce document sont purement fictifs. Ces exemples sont fournis uniquement à des fins d'illustration, toute ressemblance avec des noms d'entreprises réelles est entièrement fortuite. Citeo et Adelphe confirment que ces noms ont été créés de manière aléatoire et toute coïncidence avec des noms d'entreprises réels serait purement accidentelle.



# QUI peut être Candidat, pour QUEL PROJET ?

## I.1. Qui peut être Candidat ?

Vous pouvez être Candidat si vous êtes :

1

**CLIENT** de Citeo ou d'Adelpho

**Vous mettez en marché des Emballages ménagers**

**Vous mettez en marché des Emballages Mixtes Alimentaires (EMA)**

Cliquez sur le cas qui correspond à votre situation



2

**APPORTEUR DE SOLUTIONS** de réemploi d'Emballages ménagers

**Vous êtes Apporteur de solutions de réemploi d'Emballages ménagers**

3

**FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE** de Metteurs en marché

**Vous êtes une Fédération professionnelle de Metteurs en marché**



### Bon à savoir

En 2024, les Collectivités ne sont pas éligibles à l'AAP « *Encore plus de réemploi* ».

Mais pas d'inquiétude, pour elles, nous publierons un [AAP \(appel à projet\)](#) dédié spécifiquement à la restauration.

Les Collectivités pourront participer à cet AAP dédié à la restauration pour leurs projets de réemploi.

### Remarque

Pour tous vos projets vous pourrez faire appel à des partenaires, et être assistés par des prestataires.



# QUI peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

I.I.I. Si vous êtes Client de Citeo ou d'Adelphe

## Vous mettez en marché des Emballages ménagers :

Vous pouvez être Candidat en tant que Metteur en marché. Si vous êtes un Client qui souhaite développer une ou plusieurs solutions de réemploi pour vos propres mises en marché, seul ou en groupement de Metteurs en marché, vous pouvez candidater.



### Par exemple

L'entreprise SmoothieDmain souhaite investir dans une nouvelle ligne de conditionnement de bouteilles réemployables pour répondre à l'augmentation de ses commandes.

## Vous êtes un Client Citeo ou Adelphe gérant vos mises en marché et des activités de réemploi pour le compte d'autres Metteurs en marché :

- Seuls les projets concernant les Emballages pour lesquels vous payez une contribution à Citeo ou Adelphe sont éligibles.
- Pour les Emballages de distribution du vrac : seuls les Emballages mis en marché en propre sont éligibles.



### À noter

Pour un co-packer, ne seront éligibles que les projets d'emballages pour lesquels le co-packer paye une contribution.



### Cas particuliers

- Vous êtes un Metteur en marché d'Emballages ménagers uniquement réemployables ou réemployés :
  - Seuls les volumes des *Emballages réemployables* ou réemployés additionnels aux volumes d'Emballages réemployables ou réemployés déjà mis en marché sont éligibles à un financement. Vous devrez remplir une [attestation sur l'honneur](#).
- Vous êtes un site de consommation « hors foyer ». Par exemple, vous êtes un site en lien avec le transport (gare, aéroport, autoroute...) ou un site recevant du public (stade, parc d'attractions, cinéma...) :
  - Si vous êtes Client de Citeo ou d'Adelphe, vous pouvez être Candidat au titre de vos mises en marché d'Emballages ménagers.

## Vous mettez en marché des Emballages Mixtes Alimentaires (EMA)

Dorénavant, les Emballages Mixtes Alimentaires font partie de la Filière REP des Emballages Ménagers (application du décret n° 2023-162 du 7 mars 2023). Vous pouvez être Candidat si :

- Votre entreprise a mis en marché des EMA en 2023 ;
- Et vous étiez déjà Client chez Citeo ou Adelphe en 2023, ou vous devenez Client en 2024.



### Emballage réemployable

Cet Emballage est conçu pour être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique, après avoir été utilisé.

Il est créé et mis sur le marché afin d'accomplir plusieurs trajets ou rotations pendant son cycle de vie. Ce réemploi est organisé par le producteur, ou pour le compte de ce dernier.



# QUi peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

I.I.I. Si vous êtes Client de Citeo ou d'Adelphé (suite)

## Vous mettez en marché des Emballages Mixtes Alimentaires (EMA) (suite)

Si vous voulez que vos mises en marché d'EMA soient prises en compte pour le calcul de votre plafond de financement, vous devez avoir produit et transmis une **déclaration estimée** intégrant les Emballages Mixtes Alimentaires au titre des mises en marché 2023.

Pourquoi ?

Les plafonds de financement des Clients de Citeo et d'Adelphé dépendent du montant de leurs contributions au titre de la REP Emballages ménagers qui n'intègrent pas les Emballages Mixtes Alimentaires en 2023, et sont donc plus basses.

Si vous êtes un Metteur en marché d'Emballages Mixtes Alimentaires uniquement réemployables ou réemployés :

Seuls les volumes des Emballages réemployables ou réemployés additionnels aux volumes d'Emballages réemployables ou réemployés déjà mis en marché seront éligibles à un financement. Vous devrez remplir une **attestation sur l'honneur (voir Annexe 6)**.



### À noter

Un grossiste peut devenir client auprès de Citeo ou d'Adelphé au titre de ses importations ou de ses productions en marque propre.

### Pour être Candidat, vous devez remplir toutes ces conditions :



Vous êtes Client de Citeo ou d'Adelphé le jour où vous déposez votre **Candidature**.



Si vous étiez client d'un Eco-organisme en 2023 : vous avez produit et déposé une déclaration au titre des mises en marché d'Emballages ménagers en 2023 (quel que soit votre Éco-organisme en 2023). De plus, vous êtes à jour de vos paiements.



Si vous n'étiez pas encore client d'un Eco-organisme en 2023 : vous devez avoir produit et transmis une déclaration estimée de vos Emballages ménagers au titre des mises en marché 2023. Retrouvez le simulateur dans votre **espace client**.



Vous avez :

- Soit effectué une déclaration dont le montant est supérieur ou égal à 1 000€ HT au titre de vos mises en marché 2023.  
Si vous êtes un groupement de Metteurs en marché, le montant cumulé doit être supérieur ou égal à 1 000 € HT.
- Soit, mis sur le marché français un nombre d'**UVC** réemployables ou réemployées supérieur ou égal à 10 000 UVC au titre de l'année 2023, si vous êtes une entreprise dont l'activité commerciale concerne déjà des mises en marché d'Emballages ménagers ou mixtes alimentaires réemployables. Dans ce cas, vous devez remplir l'attestation sur l'honneur disponible en **Annexe 6**. Vous y indiquerez le nombre d'UVC. Si vous êtes un groupement de Metteurs en marché d'UVC réemployables ou réemployées, votre nombre d'UVC cumulé doit être supérieur ou égal à 10.000 UVC.



### Candidature

Pour postuler à notre Appel à projets d'accompagnement au réemploi, vous devez nous transmettre votre candidature.

Vous devez déposer votre **Dossier de candidature** dans les conditions définies au présent Cahier des charges.

### Dossier de candidature

Vous devez télécharger le dossier de candidature, le remplir selon votre Projet et joindre les pièces nécessaires, puis nous transmettre votre dossier de candidature.

### Unité de vente consommateur (UVC)

L'UVC correspond au produit tel qu'il est vendu au consommateur, à l'unité, par pack, etc.



# QUI peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

1.1.2. Si vous êtes Apporteur de solutions de réemploi d'Emballages ménagers

## Vous êtes un Apporteur de solutions de réemploi d'Emballages ménagers :

Si vous avez un projet de **Recherche et Développement** lié à une Infrastructure qui facilite le déploiement du réemploi sur l'ensemble du territoire national, vous pouvez être Candidat.



### Par exemple

L'entreprise LAVE'TOUT veut étudier le lavage des emballages réemployables des cosmétiques.

Vous ne pouvez pas être Candidat dans le cadre d'un groupement.

Vous devez fournir une lettre d'intention d'un ou plusieurs Clients de Citeo ou d'Adelphe : ils y attesteront que votre projet de R&D les intéresse. Vous trouverez un modèle de lettre d'intention dans le Dossier de candidature.

1.1.3. Si vous êtes une Fédération professionnelle de Metteurs en marché

## Vous êtes une Fédération professionnelle de Metteurs en marché Clients chez Citeo ou Adelphe :

Vous pouvez être candidate pour financer des études. Ces études doivent correspondre aux actions et aux trajectoires annuelles menées par Citeo et Adelphe.



### Par exemple

La fédération SpiritFédé qui représente le secteur des vins et spiritueux réalise une étude sur le potentiel de réemploi des spiritueux en GMS.

Vous devez justifier que vous permettez d'atteindre les objectifs de réemploi et de réutilisation des Emballages, en identifiant :

- les actions à mettre en œuvre (dispositif opérationnel de réemploi, développement de solutions techniques, etc.) ; ET
- les trajectoires annuelles (taux prévisionnel de réemploi, par type de réemploi, pour les produits du segment de marché concerné).

Ces deux éléments devront permettre de fournir un avis par rapport au potentiel de réemploi de l'**étude ADEME**. Vous pouvez également consulter l'infographie page suivante pour avoir plus d'informations.



## **Recherche et développement (ou R&D)**

Ce sont des activités réalisées en vue d'accroître la somme des connaissances, de concevoir de nouvelles applications à partir des connaissances disponibles, et d'en assurer la faisabilité industrielle.

La notion est étroitement liée à l'innovation. Cette recherche doit comporter un élément de nouveauté, de créativité, d'incertitude, être systématique, et transférable ou reproductible. Les projets de Recherche et de Développement ont pour objectif d'obtenir des résultats nouveaux, et destinés à résoudre une problématique scientifique, technologique, industrielle...



# QUi peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

## Potentiel de développement du réemploi par secteur d'ici 2027 – Etude ADEME

	BOISSONS	ALIMENTAIRE FRAIS NON TRANSFORMÉ	ÉPICERIE	ALIMENTAIRE FRAIS TRANSFORMÉ	RESTAURATION	HYGIÈNE ET ENTRETIEN	AUTRES NON ALIMENTAIRES
> 80%	<b>CHR</b> Eaux / Bières / Cidres / Boissons rafraichissantes / Jus						
80-50 %		Fruits et légumes			Restauration collective		
50-35 %							
35-25 %	Bières / Cidres						
25-15 %			Riz, pâtes, légumes secs				
15-10 %			Céréales, biscuits, etc / Café, thé, chocolat / Compotes, confitures / Confiserie	Boulangerie-Pâtisserie	Restauration commerciale thématique / Restauration rapide	Hygiène Beauté / Produits d'hygiène et d'entretien	Colis de livraison
10-5 %	Boissons rafraichissantes / Jus / Vins	Oeufs	Aliments conservés / Apéritifs, snacks / Huiles, vinaigres, condiments / Soupes, potages	Produits laitiers frais / Produits laitiers non frais / Traiteur frais			
5-1 %	Lait / Spiritueux / Eaux plates et gazeuses	Charcuterie / Poissons / Viandes	Aliments pour animaux familiers / Sucre, farine, etc	4ème gamme		Produits chimiques pour bricolage, jardinage, etc.	Bricolage, jardin, etc. / Textiles / Equipements électriques et électroniques / Jouets et articles de puériculture / Mobilier
1-0 %			Produits de nutrition spécialisée	Surgelés			Tabac / Produits pharmaceutiques



# QUI peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

## I.2. Quels sont les projets attendus ?

### I.2.1. Quelle date pour votre projet ?

### I.2.2. Où se déroule votre projet ?



Votre projet doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Vous devez absolument respecter ce critère.



Nous finançons uniquement les projets destinés à des mises en marché françaises : France hexagonale et DROM-COM.

### I.2.3. Pour quel type de réemploi ?

Votre projet doit concerner un des quatre types de réemploi d'Emballages ménagers suivants :



**Le Préemballé avec réemploi par le professionnel :** le consommateur achète le produit déjà préemballé, puis il utilise le produit. Ensuite, soit le consommateur ramène son Emballage, soit quelqu'un vient le récupérer. Enfin, le professionnel prend en charge l'Emballage (transport, lavage, renvoi à l'industriel pour re-remplissage).



**L'Emballage parent avec Recharge :** les Recharges permettent de remplir à nouveau un Emballage parent avec un même produit. La Recharge n'est pas conçue pour s'utiliser seule (voir [Annexe 2 : « Qu'est-ce qu'une recharge ? »](#)).



**Le Vrac avec réemploi par le professionnel :** l'Emballage ou le contenant vide est disponible dans le magasin. Puis le commerçant le remplit. Le consommateur utilise le produit. Lorsque l'Emballage est vide, le consommateur le rapporte au magasin. Puis le professionnel récupère l'Emballage, il le transporte, il le lave. Ensuite, le professionnel remet en magasin l'Emballage propre. Un nouveau consommateur peut alors s'en servir.



**Le Vrac avec réemploi par le consommateur :** le consommateur apporte son Emballage/contenant propre. Le consommateur le remplit au magasin. Le consommateur utilise le produit. Lorsque l'Emballage est vide, le consommateur lave l'Emballage. Ensuite, il l'utilise de nouveau.



#### Préemballé

Le réemploi pour les produits préemballés désigne le schéma de consommation suivant :

- Le consommateur achète le produit préemballé ;
- Une fois le produit utilisé, le consommateur ramène son Emballage vide ;
- Un professionnel prend alors en charge l'emballage : transport, lavage, renvoi à l'industriel pour re-remplissage.

#### Recharge

La recharge permet de remplir à nouveau un Emballage parent avec un même produit. La recharge n'est pas conçue pour s'utiliser seule. Voir [Annexe 2 : « Qu'est-ce qu'une recharge ? »](#).



# QUi peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

## I.2. Quels sont les projets attendus ? (suite)

### I.2.4. Quels sont les cas exclus du **Financement** ?

Nous ne finançons pas le projet :



- si le cahier des charges du produit concerné interdit le réemploi.  
Par exemple : aérosols, champagne protégé par son AOP... ;
- si la vente en Vrac est interdite pour raison de santé publique.  
Par exemple : produits laitiers liquides traités thermiquement, produits surgelés, préparations pour nourrissons, papier hygiénique, couches... ;
- s'il porte sur les emballages de la REP Emballages de la Restauration (ER) ou de la REP Emballages Industriels et Commerciaux (EIC).

Les exemples sont uniquement illustratifs et non exhaustifs.

**Le Candidat est entièrement responsable de l'application de cette règle.**

### I.2.5. Quelles sont les catégories de projets que nous attendons ?

1

Si vous êtes **CLIENT** de Citeo ou d'Adelpe, votre projet doit correspondre à l'une de ces catégories :

Études

Expérimentations

Passages à l'échelle

Campagnes d'influence

2

Si vous êtes **APPORTEUR DE SOLUTIONS** de réemploi d'Emballages ménagers, vos projets doivent être des

Projets de R&D

3

Si vous êtes une **FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE** de Metteurs en marché, les

Études

peuvent être financées, si elles correspondent aux trajectoires sectorielles définissant les objectifs de réemploi, prévues par Citeo et Adelpe dans le cadre de l'agrément à la REP EM.



### Financement

Nous versons des financements dans le cadre du Dispositif de soutien financier au développement de solutions de réemploi et de réutilisation pour les Emballages. Le présent document prévoit les conditions de notre financement. Il ne peut pas excéder 50 % ou 70% des dépenses éligibles du Projet, en fonction du Parcours et du territoire du Projet. L'article 4.2.2 du **Contrat** définit le montant prévisionnel du financement.

### Contrat

Si nous acceptons votre Candidature, vous signez un contrat avec nous. Il concerne votre Projet. Ce contrat définit comment nous vous attribuons un Financement, et comment nous vous accompagnons.



# QUi peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

## I.2. Quels sont les projets attendus ? (suite)

### I.2.5. Quelles sont les catégories de projets que nous attendons ? (suite)

#### a. Études

L'étude est un travail préparatoire à un projet opérationnel. C'est un travail intellectuel. Son objectif : réaliser un diagnostic, et valider des hypothèses avant une expérimentation sur le terrain.

Pour le Parcours Financement ou le Parcours Financement et Accompagnement, les études suivantes sont éligibles :

#### Étude de faisabilité

Ce sont les :

- Études de marché : réalisation d'un état des lieux du marché (quels sont les acteurs, quels produits sont concernés...);
- Études technico-économiques : exploration des modalités du projet (modèle économique, modèle organisationnel, modèle technique, comparaison de plusieurs modèles...).

#### Étude en Recherche et Développement (R&D)

La R&D doit concerner une ou plusieurs étapes clés de la chaîne de valeur du réemploi : l'Emballage, sa traçabilité, son lavage, sa récupération et sa logistique en vue du déploiement du réemploi.

#### Étude d'opportunités consommateurs

Cela concerne l'analyse de leviers et de freins théoriques à l'adoption d'une offre de réemploi. Cette étude peut être à l'échelle :

- D'un secteur d'activité ;
- D'une catégorie de produits ;
- D'une typologie ou d'une cible de consommateurs.

Cette étude doit s'appuyer sur une méthodologie combinant un terrain qualitatif, à but exploratoire, et un terrain quantitatif, afin

de vérifier la représentativité des enseignements. La représentativité concerne une typologie ou une cible de consommateurs, par rapport à un territoire donné. Selon le périmètre de commercialisation de la marque, le territoire peut être régional ou national.

Le volet consommateur est d'une importance capitale dans l'adoption du réemploi par le plus grand nombre pour envisager un passage à l'échelle. En ce sens Citeo et Adelphe ont développé un programme d'études sur différents enjeux qui lui sont liés (voir [Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#)). Il reste cependant encore beaucoup de zones d'ombre à éclaircir. C'est la raison pour laquelle nous continuons de financer des études qui intègrent un volet consommateur en 2024. Par exemple : l'entreprise BEAUTESOLIDE souhaite tester l'adhésion du consommateur sur une gamme de produits d'hygiène-beauté vendus en vrac.

#### Étude environnementale

Cela concerne l'ACV (Analyse de Cycle de Vie) d'une solution de réemploi. Par exemple :

- Comparaison entre un Emballage réemployable et son équivalent à usage unique ;
- Analyse comparée de plusieurs alternatives réemployables, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les études environnementales du périmètre du préemballé alimentaire en GMS (voir [Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#)) ne sont pas éligibles.

#### Études sur les dispositifs pour faciliter le parcours consommateur

Par exemple :

- Le distributeur SUPERMARKET souhaite mesurer la compréhension du dispositif de collecte, la satisfaction client dans la prise en main d'un dispositif avec douchette de déconsignation ;



#### À noter

Les tailles minimales d'échantillon de participants dépendent de la méthodologie choisie.

- Pour une étude shopper, on estime qu'un échantillon minimum de 300 personnes est nécessaire. Une étude shopper décrit les motivations et les comportements de choix et d'achat du consommateur.
- Pour une étude « online », on estime qu'un échantillon minimum de 500 personnes est nécessaire. Une étude online utilise des groupes de discussion sur Internet.



#### Exemple de projet d'Étude

Aujourd'hui, le traiteur YUMMY vend ses plats dans des emballages jetables. Il souhaite mettre en place des boîtes en verre consignées. Pour cela, il fait réaliser une étude de faisabilité.



# QUI peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

## I.2. Quels sont les projets attendus ? (suite)

### I.2.5. Quelles sont les catégories de projets que nous attendons ? (suite)

#### a. Études (suite)

- L'entreprise REUSEBOUTEILLE met à disposition/offre un casier de transport par le consommateur de X bouteilles consignées achetées. Elle souhaite faire une étude de l'impact sur l'adhésion consommateur de son dispositif.

#### Autre type d'étude

Votre étude ne correspond pas aux études ci-dessus : dans ce cas, nous analyserons si votre projet peut correspondre aux objectifs de l'Appel à Projets.

#### b. Expérimentations

Une expérimentation a pour objectif de valider une hypothèse. Vous testez la faisabilité, la validité d'une partie ou de la totalité de la boucle de réemploi. C'est un test terrain, à petite échelle (échelle géographique limitée), qui implique un investissement restreint.

Une expérimentation est ponctuelle. Après une durée définie, vous dressez un bilan.



Si vous n'avez pas besoin de valider au préalable une hypothèse : dans ce cas, c'est un projet de passage à l'échelle, consultez la section :



**À noter :** Les critères d'attribution des financements pour les expérimentations sur des opérations de réemploi (transport et lavage) prendront en compte le principe de proximité en fixant une distance maximale de 850 kilomètres entre le lieu de dépôt des emballages usagés et le lieu de conditionnement chez le Metteur en marché. Vous devrez remplir une attestation sur l'honneur.

#### Expérimentation sur l'ensemble de la boucle de réemploi

#### Expérimentation sur l'Emballage et son caractère réemployable

Cette expérimentation peut concerner les étiquettes et le système de fermeture. Ce type d'expérimentation peut prendre en compte l'analyse sanitaire et le design d'un prototype. Elle peut prendre en compte le développement d'un prototype à condition qu'ils ne concernent pas l'un des segments de marché travaillés par les Eco-organismes (voir encart *Bon à savoir* ci-contre).

#### Expérimentation d'une offre réemploi en point de vente, via différents canaux de distribution

Les canaux de distribution peuvent être, par exemple : drive, livraison, e-commerce, magasin. Cette expérimentation doit intégrer des actions sur l'ensemble des leviers marketing de l'offre : produit, prix, communication, implantation. Elle doit privilégier une communication consommateur en omnicanal (PLV en magasin, catalogue de l'enseigne, programme de fidélité de l'enseigne et/ou de la marque, réseaux sociaux, etc.). **Elle doit être complétée par une étude d'évaluation de l'impact auprès des consommateurs, c'est-à-dire tester, évaluer et mesurer l'impact des différents leviers marketing.**

#### Exemples d'actions terrain



- Tests de développements croisés de produits ;
- Tests des leviers marketing sur le lieu de vente : implantation de l'offre, communication sur le lieu de vente et « merchandising » associé (balisage, espace dans un point de vente réservé au réemploi « shop in shop »... ) ;
- Tests des leviers marketing en dehors du temps d'achat (ils doivent être liés au point de vente, à l'enseigne et/ou à la marque) : applications, site internet (drive...), incitation liée au programme fidélité ;
- Test de mesure de la visibilité, de l'adhésion consommateur ;
- Identification du type de client intéressé par un produit en réemploi en prenant en compte des potentielles disparités régionales.



#### Bon à savoir

Nous ne finançons pas les projets liés à la conception et le design d'un Emballage standardisé s'il concerne l'un des segments de marché travaillés par les Eco-organismes (bières, boissons non alcoolisées, vins, conserves et confitures, crèmes et yaourts, fromage, plats préparés, plats destinés à la vente à emporter et à la restauration livrée, poisson et viande), dans l'objectif d'être mutualisés avec d'autres acteurs. Un tableau récapitulatif des travaux en cours est disponible dans l'[Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#).



#### À noter

Les expérimentations du périmètre du préemballé alimentaire en GMS (voir [Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#)) devront, pour être éligibles, obligatoirement faire l'objet d'une consigne monétaire (via remboursement sur carte bancaire ou en bon d'achat).



# QUi peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

## I.2. Quels sont les projets attendus ? (suite)

### I.2.5. Quelles sont les catégories de projets que nous attendons ? (suite)

#### b. Expérimentations (suite)

##### Expérimentation du réemploi sur ligne de conditionnement

##### Expérimentation d'un dispositif de récupération des Emballages



#### Exemples de dispositifs de récupération

Caisse, meuble à trappe, automate de récupération (système de récupération automatisée contre gratification), casier en libre-service, etc., **uniquement** destinés au réemploi.

- Nous finançons les dispositifs de collecte proposant une collecte d'Emballages réemployables pour produits alimentaires s'ils ne sont pas installés dans les régions d'activation du dispositif ReUse (Hauts de France, Normandie, Pays de Loire et Bretagne). En effet, les dispositifs de récupération correspondant au cahier des charges du dispositif ReUse (voir [Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#)) font l'objet en 2024 d'un financement spécifique dans ces 4 régions d'activation.
- Nous finançons les dispositifs de collecte proposant une collecte d'Emballages réemployables pour produits non-alimentaires.

- Nous ne finançons pas les dispositifs de récupération des Emballages qui proposent, en plus de la collecte d'Emballages réemployables, la collecte d'Emballage à usage unique. Il s'agit de dispositifs mixtes réemploi et usage unique.

##### Expérimentation d'un dispositif de distribution du Vrac associé à une solution de réemploi uniquement à destination d'un périmètre ménager



#### Par exemple

Fontaine, silo, trémie, bac. Vous devez déclarer sur l'honneur que vous proposerez au consommateur une option de contenants ou d'Emballages réemployables.

##### Expérimentation d'un nouveau schéma logistique lié au réemploi

Il s'agit des expérimentations liées au transport post-consommation.

- Nous finançons uniquement des prestations de service liées au transport entre le point de massification et le laveur, puis entre le laveur et le Metteur en marché (voir schéma ci-contre).
- Nous ne finançons pas la contribution à la prise en charge des coûts des opérations de reprise en magasin et en restaurant pour l'alimentaire et le non-alimentaire, qui font l'objet d'un financement spécifique.

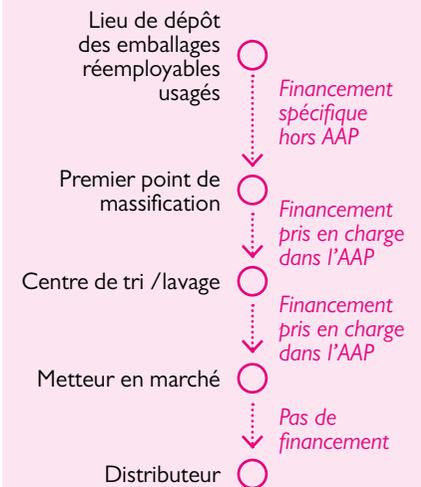
##### Expérimentation sur la traçabilité et les modalités de consigne



#### Exemple de projet d'Expérimentation

Arthur est producteur d'huile d'olive. Il souhaite expérimenter la consigne de ses bouteilles.

#### Schéma logistique





# QUi peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

## I.2. Quels sont les projets attendus ? (suite)

### I.2.5. Quelles sont les catégories de projets que nous attendons ? (suite)

#### b. Expérimentations (suite)

**Expérimentation de lavage (voir [Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#)) ;**

Nous ne finançons pas les coûts des opérations de reprise des Emballages réemployables usagés, ni les coûts de transport.

Si en 2025 Citeo est amené à financer tout ou partie d'une prestation de lavage des Emballages réemployables, alors elle sera exclue des Financements de l'Appel à projets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans cette hypothèse, vous devrez signer un avenant avec nous afin que ces dépenses soient exclues de l'assiette des dépenses éligibles.

#### c. Passages à l'échelle

Vous pouvez bénéficier du Parcours Financement ou du Parcours Financement et Accompagnement pour :

- Les investissements :
  - Matériels ;
  - Immatériels dans le cas des logiciels et des applications.
- Le financement d'opérations liées au réemploi.
  - Nous ne finançons pas la contribution à la prise en charge des coûts des opérations de reprise en magasin et en restaurant pour l'alimentaire et le non alimentaire qui font l'objet d'un financement spécifique.

Les projets de passage à l'échelle sur le périmètre du préemballé alimentaire en GMS (voir [Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#)) doivent inclure une consigne monétaire, c'est-à-dire un remboursement en monnaie, sur carte bancaire ou en bons d'achat.

#### Investissements pour déployer le réemploi

Pour mettre en place un projet de réemploi, vous pouvez avoir besoin d'**Infrastructures** nouvelles. Nous finançons les investissements suivants :

- **Passage à l'échelle sur l'ensemble de la boucle de réemploi**
- **Parc d'Emballages primaires réemployables** hors gobelets réemployables et sacs cabas : ce sont les **Emballages primaires** directement en contact avec le produit.
- **Parc d'Emballages primaires EMA réemployables** hors gobelets réemployables et sacs cabas : seuls les volumes des Emballages réemployables ou réemployés additionnels aux volumes d'Emballages réemployables ou réemployés déjà mis en marché seront éligibles à un financement. Vous devrez remplir une [attestation sur l'honneur](#).
- **Parc d'Emballages secondaires réemployables**. Ce sont des Emballages nécessaires au transport et au regroupement des Emballages primaires réemployables, à condition qu'ils soient à destination du consommateur.
- **Emballages liés à la distribution en magasin du Vrac associé à du réemploi** : des trémies, bacs, Bag in Box, poches, bidons, etc. Vous devez déclarer sur l'honneur que vous proposerez au consommateur une option de contenants ou d'Emballages réemployables.



#### Infrastructures

Ce sont des installations, des équipements, des machines, des processus industriels, des réseaux techniques ou logistiques, des logiciels de traçabilité et de suivi, etc.

#### Emballage primaire

C'est le contenant directement en contact avec le produit.

Cet Emballage a pour but de contenir, de préserver et de protéger le produit fini, particulièrement contre les impuretés. C'est la première couche qui emballe le produit fini. Ce type d'Emballage est souvent destiné à l'utilisateur ou au consommateur final.

#### Emballage secondaire

Cet Emballage couvre l'Emballage primaire afin de regrouper plusieurs produits pour en faire une Unité de Vente Consommateur (UVC). L'emballage secondaire facilite la manipulation des petits produits, puisqu'ils sont regroupés dans un seul paquet. Ce type d'Emballage fournit aussi une protection supplémentaire : il garde l'Emballage primaire en bon état. De plus, il peut servir de paquet d'expédition pour des envois en petite quantité, ce qui est particulièrement adapté au commerce en ligne.



# QUi peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

## I.2. Quels sont les projets attendus ? (suite)

### I.2.5. Quelles sont les catégories de projets que nous attendons ? (suite)

#### c. Passages à l'échelle (suite)

- **Dispositifs de distribution du Vrac associés à une solution de réemploi uniquement à destination d'un périmètre ménager :** notamment des fontaines et des silos. Vous devez déclarer sur l'honneur :
  - Que ce dispositif n'existe pas déjà ;
  - Que vous proposerez au consommateur une option de contenants ou d'Emballages réemployables.
- **Équipement facilitant le recours à un contenant ou à un Emballage réemployable par le consommateur :** équipement de tarage associé à un dispositif de réemploi, système de désinfection associé à un dispositif de réemploi, etc.
- **Ligne de conditionnement pour le réemploi :** c'est une ligne accueillant des Emballages réemployables. Si c'est une ligne mixte, pouvant aussi faire de l'usage unique : fournissez des factures ou d'autres éléments justifiant que vous utiliserez cette ligne pour du réemploi, et non uniquement pour de l'usage unique.
  - Pour la Recharge, nous finançons les lignes concernant les Emballages intermédiaires si le couple d'Emballage parent/Emballage intermédiaire respecte la définition de l'ADEME sur la **Recharge**.
  - Pour le Vrac, vous devez déclarer sur l'honneur que vous y associez une solution d'Emballages réemployables à la ligne de conditionnement pour le réemploi.

- **Équipement en ligne de lavage pour les Emballages ménagers réemployables.**
  - Remarque : Cet équipement ne pourra être utilisé que pour laver les emballages ménagers réemployables du Client concerné. Une [attestation sur l'honneur](#) vous sera demandée.
- **Dispositif de récupération des Emballages :** caisse, meuble à trappe, automate de récupération (système de récupération automatisée contre gratification), casier en libre-service, etc., uniquement destinés au réemploi.
  - Nous finançons les dispositifs de collecte proposant une collecte d'Emballages réemployables pour produits alimentaires s'ils ne sont pas installés dans les régions d'activation du dispositif ReUse (Hauts de France, Normandie, Pays de Loire et Bretagne). En effet, les dispositifs de récupération correspondant au cahier des charges du dispositif ReUse (voir [Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#)) font l'objet en 2024 d'un financement spécifique dans ces 4 régions d'activation.
  - Nous finançons les dispositifs de collecte proposant une collecte d'Emballages réemployables pour produits non-alimentaires.
  - **Nous ne finançons pas** les dispositifs de récupération des Emballages qui proposent, en plus de la collecte d'Emballages réemployables, la collecte d'Emballage à usage unique. Il s'agit de dispositifs mixtes réemploi et usage unique.



#### Bon à savoir

Nous ne finançons pas les projets liés à la conception et le design d'un Emballage standardisé s'il concerne l'un des segments de marché travaillés par les Eco-organismes (bières, boissons non alcoolisées, vins, conserves et confitures, crèmes et yaourts, fromage, plats préparés, plats destinés à la vente à emporter et à la restauration livrée, poisson et viande), dans l'objectif d'être mutualisés avec d'autres acteurs. Un tableau récapitulatif des travaux en cours est disponible dans l'[Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#).



#### Recharge (rappel)

La recharge permet de remplir à nouveau un Emballage parent avec un même produit. La recharge n'est pas conçue pour s'utiliser seule (voir [Annexe 2 - « Qu'est ce qu'une recharge ? »](#)).



# QUi peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

## I.2. Quels sont les projets attendus ? (suite)

### I.2.5. Quelles sont les catégories de projets que nous attendons ? (suite)

#### c. Passages à l'échelle (suite)

- **Équipements liés à la traçabilité des Emballages réemployables :**
  - le matériel de traçabilité ou de suivi des Emballages primaires ou secondaires (puce RFID, étiquettes, etc.),
  - et les logiciels ou applications permettant la traçabilité ou le suivi des Emballages. Nous finançons seulement les dépenses pouvant être immobilisées : l'analyse fonctionnelle, la conception détaillée, la programmation et la phase de test et de jeux d'essais.

#### Opérations liées au réemploi

Nous finançons les opérations liées au réemploi des Emballages ménagers. Cela concerne les moyens humains et les prestations externes, directement liées au réemploi.

- **Nous ne finançons pas** la contribution à la prise en charge des coûts des opération de reprise en magasin et en restaurant pour l'alimentaire et le non alimentaire qui font l'objet d'un financement spécifique ;
- **Nous finançons les prestations liées au transport post-consommation :** c'est le transport entre le point de massification et le laveur, puis entre le laveur et le Metteur en marché (voir schéma ci-contre). Nous ne finançons pas les opérations de reprise des Emballages réemployables usagés, et de transport jusqu'au point de massification ;

- **Nous finançons les prestations liées au lavage** (voir **Annexe 3 - « La démarche ReUse »**) ;
  - Si en 2025 Citeo est amené à financer tout ou partie d'une prestation de lavage des Emballages réemployables, alors elle sera exclue des Financements de l'Appel à projets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans cette hypothèse, vous devrez signer un avenant avec nous afin que ces dépenses soient exclues de l'assiette des dépenses éligibles.



#### À noter

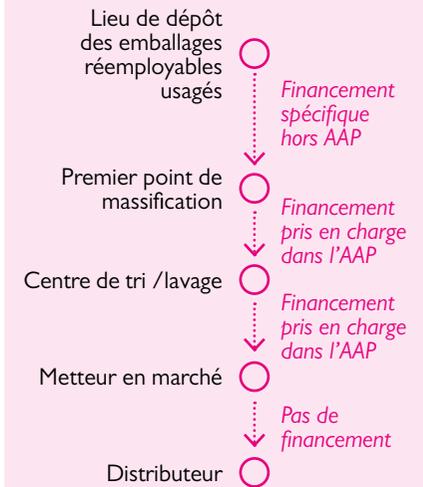
Les critères d'attribution des financements pour les opérations de réemploi prendront en compte le principe de proximité en fixant une distance maximale de 850 kilomètres entre le lieu de dépôt des emballages usagés et le lieu de conditionnement chez le metteur en marché. Vous devrez remplir une attestation sur l'honneur.

#### d. Campagnes d'influence

Les campagnes d'influence sont éligibles au Parcours Financement **uniquement**. Le réemploi doit se diffuser à grande échelle, il faut le promouvoir et le développer. Pour cela, il est essentiel de toucher les consommateurs et consommatrices. La communication destinée à promouvoir le réemploi en tant que nouvel usage et nouveau mode de consommation constitue un levier d'action.

Quelles campagnes d'influence finançons-nous ? La campagne financée doit mettre en place une stratégie marketing avec un contenu pertinent, engageant, fidèle à notre image de marque, et optimisé pour générer de l'interaction. Elle doit faire la pédagogie de votre offre de produits ou de services. Nous ne finançons pas les campagnes d'influence relatives aux EMA.

#### Schéma logistique





# QUi peut être Candidat, pour QUEL PROJET ? (suite)

## I.2. Quels sont les projets attendus ? (suite)

### I.2.5. Quelles sont les catégories de projets que nous attendons ? (suite)

#### d. Campagnes d'influence (suite)

Cette campagne fait appel à des influenceurs et influenceuses qui :

- Ont une communauté de minimum 50 000 abonnés ;
- Font un travail cohérent avec les objectifs de développement durable ;
- Valorisent l'adoption du réemploi.

Le message de la campagne doit respecter nos recommandations en matière de communication responsable (voir [Annexe 5 : « Communication responsable : nos recommandations »](#)).

#### e. Projets de recherche et développement (uniquement pour les Apporteurs de solutions de réemploi)

##### Projets de recherche

Ce sont les moyens et actions déployés pour obtenir de nouvelles connaissances. Il s'agit d'études en Recherche et Développement réalisées en interne ou en externe, correspondant à :

- Des études pour obtenir de nouvelles connaissances sur le réemploi ;
- La recherche de solutions alternatives à des solutions déjà existantes, sur les matières, les dispositifs, les produits, les procédés, les débouchés, les systèmes ou les services.

##### Projets de développement

C'est l'ensemble des étapes pour assurer la faisabilité industrielle d'un projet pour de nouveaux produits, procédés, services...

Par exemple, nous finançons :

- La conception d'un dispositif de récupération ;
- La conception et le design d'un Emballage standardisé,

à condition qu'ils ne concernent pas l'un des **segments de marché travaillés par les Eco-organismes\*** ;

- La conception d'outils, de gabarits et de moules pour des équipements liés au réemploi, par exemple des machines, des dispositifs de vente en Vrac à condition qu'ils ne concernent pas l'un des **segments de marché travaillés par les Eco-organismes\*** ;
- Les tests liés aux développements de nouveaux matériaux, procédés, systèmes ;
- Les développements de logiciel ou d'application permettant la traçabilité ou le suivi des Emballages réemployables.

\* Nous ne finançons pas les projets portant sur les segments de marché suivants : bières, boissons non alcoolisées, vins, conserves et confitures, crèmes et yaourts, fromage, plats préparés, plats destinés à la vente à emporter et à la restauration livrée, poisson et viande - dans l'objectif d'être mutualisé avec d'autres acteurs. Un tableau récapitulatif des travaux en cours est disponible dans l'[Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#).



#### À noter

Si votre projet a déjà été testé en France ou dans le monde, et que ce test a donné des résultats documentés sur une solution, ou un potentiel modèle économique et/ou environnemental : **Nous pouvons refuser votre projet pour ce motif**. Par exemple, vous souhaitez faire un test sur le décollage d'étiquette sur bouteille réemployable. Or, ce test a déjà été fait, et il a validé une solution.



#### Projets de R&D que nous attendons

- Un Emballage réemployable à condition qu'il ne concerne pas l'un des **segments de marché travaillés par les Eco-organismes\*** ;
- Le conditionnement d'Emballages ménagers réemployables sur ligne ;
- Un outil de distribution de vente en Vrac associé à du réemploi : trémies, fontaines... ;
- Un dispositif de récupération des Emballages ménagers réemployables ;
- Un dispositif pilote de lavage pour les Emballages ménagers réemployables (voir [Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#)) ;
- Un logiciel ou une application permettant la traçabilité ou le suivi des Emballages.

**Cette liste est exhaustive.**



# COMMENT déposer votre CANDIDATURE ?

## 2.1. Quand déposer votre Candidature ?



Date d'ouverture des Candidatures :  
**le 7 juin 2024.**

Fermeture des Candidatures :  
**le 1er novembre 2024 à 17h00.**

Votre projet doit débuter avant :  
**le 31 décembre 2024.**

Et si votre Projet débute en 2025 ?

Si votre Projet débute en 2025, vous ne pouvez pas demander de Financements au titre de l'enveloppe 2024.

Vous devez attendre l'ouverture du Dispositif de l'année 2025.  
Si votre Projet remplit les critères pour 2025, vous pourrez déposer votre Candidature.



### Votre checklist en un coup d'œil :

- Vérifiez les délais : candidatez à partir du 7 juin 2024, et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2024, 17h
- Lisez le présent Cahier des Charges et le modèle de contrat
- Remplissez la Fiche candidature, en français ou en anglais
- Fournissez les pièces demandées : fiche candidature, attestation sur l'honneur, devis, ... Une checklist des documents à remettre est disponible dans votre dossier de candidature.
- Déposez le tout sur [www.citeo.com/financer-le-developpementdu-reemploi-0](http://www.citeo.com/financer-le-developpementdu-reemploi-0), en remplissant le formulaire en ligne



### Nous vous répondrons dans les 3 mois.



### Bon à savoir

Préparer la fiche candidature vous prendra **45 minutes minimum.**

Si vous êtes un groupement, des conditions particulières s'appliquent.

**Mettez toutes les chances de votre côté,  
respectez les conditions qui suivent.**



### Fiche candidature

C'est un document sous format Excel. Il comporte plusieurs onglets, et vous y décrivez votre Projet. Vous trouverez la Fiche candidature dans le Dossier de candidature.



### À noter

Si l'enveloppe de financement au titre de l'année 2024 est épuisée, **nous pourrions clôturer les Candidatures à tout moment.**

Si, à la fin de l'année 2024, il reste à notre budget des sommes non dépensées, nous reporterons ces sommes sur l'enveloppe de l'année 2025.



# COMMENT déposer votre CANDIDATURE ? (suite)

## 2.2. Comment déposer votre Candidature ?

Vous pouvez rédiger votre Candidature en français ou en anglais.



1. Téléchargez le Dossier de candidature.



2. Remplissez la Fiche candidature, disponible dans le Dossier de candidature.

Vous ne devez pas modifier le format et l'organisation de cette Fiche. Vous devez remplir cette fiche complètement et correctement.



3. Rédigez librement une présentation de votre projet. Cette présentation doit illustrer et préciser votre Candidature. Vous pouvez y ajouter tout document pour expliquer votre projet.



4. Sur la page internet [www.citeo.com/financer-le-developpement-du-reemploi-0](http://www.citeo.com/financer-le-developpement-du-reemploi-0), remplissez le formulaire, et déposez votre Dossier de candidature.



Pour chaque transmission, vous recevrez un accusé de réception électronique.

Si votre document contient un virus informatique, il fera l'objet d'un archivage de sécurité. Nous ne prendrons pas ce document en compte.



### Devez-vous déposer une ou plusieurs Fiches candidatures ?

Si votre projet a plusieurs phases : déposez une seule fiche pour toutes les phases de votre projet. Nous vous invitons à regrouper au sein d'une même Candidature toutes les phases d'un même projet. Si vous avez des projets de réemploi différents : déposez un Dossier de candidature par projet. Vous pouvez présenter un même projet une seule fois par an.



### Exemples

L'entreprise AUBONSIROP a créé une bouteille de sirop en PET réemployable. Maintenant, elle souhaite savoir si :

- Les consommateurs et consommatrices achèteraient le produit ;
- Le produit a un impact environnemental positif.



L'entreprise doit remplir une Fiche candidature unique :

- Catégorie de projet = « *ÉTUDE* »
- Type d'étude 1 = « *étude d'opportunités consommateurs* »
- Type d'étude 2 = « *étude environnementale* »

L'entreprise TOUSPRODUITS souhaite réaliser :

- Une expérimentation de lavage sur une bouteille en PET réemployable du secteur d'activité « *BOISSONS* » ; et
- Une expérimentation d'un dispositif de récupération d'un bocal en verre du secteur d'activité « *NON ALIMENTAIRE* ».



Ces deux sujets ne sont pas liés. L'entreprise TOUSPRODUITS doit remplir deux Fiches candidatures distinctes :

1. Catégorie de projet = « *EXPÉRIMENTATION* »
  - Type d'expérimentation 1 = « *Expérimentation de lavage* »
2. Catégorie de projet = « *EXPÉRIMENTATION* »
  - Type d'expérimentation 2 = « *Expérimentation d'un dispositif de récupération des Emballages* »



### À noter

Si vous faites une erreur dans votre Dossier de candidature, vous pouvez déposer un Dossier de candidature correctif.

**Si certaines parties de votre projet ne remplissent pas les conditions du Cahier des charges, que se passe-t-il ?**

Dans ce cas, nous pouvons décider de financer seulement la partie de votre projet qui est éligible.

# COMMENT déposer votre CANDIDATURE ? (suite)

## 2.2. Comment déposer votre Candidature ? (suite)



### Exemples (suite)

L'entreprise ENBOCAL souhaite réaliser une expérimentation de l'offre produit en point de vente concernant deux produits différents, mais un même Emballage, un bocal en verre. Son objectif est de déterminer le produit qui est le plus adapté au réemploi.



L'entreprise doit remplir une Fiche candidature unique :

- Catégorie de projet = « EXPÉRIMENTATION »
- Type d'expérimentation = « Expérimentation d'une offre réemploi en point de vente, via différents canaux de distribution »

Un distributeur, LESMAGASINSDUCOIN, souhaite tester la récupération de plusieurs types d'Emballages réemployables.



Le distributeur doit remplir une Fiche candidature unique :

- Catégorie de projet = « EXPÉRIMENTATION »
- Type d'expérimentation = « Expérimentation d'un dispositif de récupération des Emballages »

L'entreprise DEEPWATER exploite plusieurs marques du secteur d'activité « BOISSONS : Eaux (plates et gazeuses) ». Elle souhaite réaliser :

- Une étude d'opportunités consommateurs ;
- Une expérimentation de l'offre produit en point de vente.

Elle analysera conjointement les conclusions de ces actions.



L'entreprise doit remplir une Fiche candidature unique :

- Catégorie de projet = « ÉTUDE »
- Type d'étude = « étude d'opportunités consommateurs »
- Catégorie de projet = « EXPÉRIMENTATION »
- Type d'expérimentation = « expérimentation de l'offre produit en point de vente »



### Cas particuliers

Vous êtes un groupement de Metteurs en marché : comment déposer votre Candidature ?

Si vous êtes un groupement de Metteurs en marché, vous devez désigner un mandataire au sein de votre groupement. Ce mandataire dépose le Dossier de candidature, et il gèrera le Contrat si nous acceptons le projet.

Le mandataire de votre groupement de Metteurs en marché doit signer des mandats avec les autres membres du groupement. Il ajoutera ces mandats au Dossier de candidature. Si ces mandats sont absents, nous refuserons le Dossier de candidature.

Ainsi, le mandataire est notre seul interlocuteur, pour les phases de sélection du projet. Toutefois, le cas échéant, nous pouvons contacter d'autres membres de votre groupement de Metteurs en marché pour leur demander des informations complémentaires.



Pour les projets portés par un groupement de Metteurs en marché, vous devez mentionner la répartition précise des Financements pour chacun de vos membres bénéficiaires : Dans la Fiche candidature, onglet « b.Groupement ».

En revanche, chacun des membres du groupement communiquera à Citeo ou Adelphe ses justificatifs indépendamment (devis, factures, Livrables,...).



# COMMENT déposer votre CANDIDATURE ? (suite)

## 2.3. Quels éléments devez-vous inclure dans le Dossier de candidature ?

### 2.3.1. Quels documents devez-vous transmettre ?



#### Pour tous les projets, vous devez nous transmettre :

- Une présentation libre de votre projet
- Le document Excel « Fiche candidature » qui se trouve dans le dossier de candidature : sur ce document, complétez tous les onglets qui correspondent à votre situation ;
- [L'attestation sur l'honneur](#) qui se trouve à [l'Annexe 6](#) ;
- Les devis relatifs aux dépenses éligibles prévisionnelles de votre projet ;
- La [fiche sur les informations clés du Projet](#) dont le modèle se trouve dans le dossier de candidature. Remplissez cette fiche avec les informations permettant de comprendre simplement votre projet. Vous acceptez que cette fiche soit communiquée publiquement par Citeo ou Adelphe si vous êtes Lauréat.
- Si vous le souhaitez : ajoutez tous les éléments complémentaires que vous jugez utiles pour préciser l'état de votre projet et les actions prévues. Transmettez ces éléments sous format informatique.



#### Pour les cas particuliers, transmettez-nous aussi ces documents :

- Si vous êtes un groupement de Metteurs en marché : transmettez les mandats signés entre le Candidat mandataire et les autres membres du groupement ;
- Si vous êtes un Apporteur de solutions de réemploi : transmettez une lettre d'intention d'un ou plusieurs Clients de Citeo ou d'Adelphe : ils y attesteront que votre projet de R&D les intéresse. Vous trouverez un modèle de lettre d'intention dans le Dossier de candidature.
- Pour des Emballages mixtes alimentaires : estimez votre niveau de contribution avec notre simulateur de déclaration permettant d'estimer le niveau de contribution du candidat. Si vous êtes Client : accédez au simulateur dans votre espace client ou directement dans votre dossier de candidature. Si vous n'êtes pas encore Client, [contactez-nous](#) pour faire une simulation.
- Pour l'achat d'un parc d'Emballages réemployables : pour un projet d'expérimentation ou de passage à l'échelle, transmettez la fiche technique de cet Emballage.

Vous trouverez la checklist des éléments à remettre aux différentes étapes de votre candidature dans le Dossier de candidature.



#### Comment utiliserons-nous les informations contenues dans votre Dossier de candidature ?

Nous utiliserons ces informations dans le but d'analyser votre projet.

Si nous refusons votre projet : nous ne publierons pas vos informations.

Si nous acceptons votre Projet :

- Nous pourrions communiquer, dès l'acceptation de votre Candidature, la fiche sur les informations clés du Projet telle que vous nous l'aurez transmise. Des modifications pourront être faites par Citeo ou Adelphe avec votre autorisation.
- Pour les autres éléments, nous pourrions communiquer sur votre projet dans les conditions prévues au Contrat dont le modèle se trouve dans le Dossier de candidature.

#### Qu'est ce que la Fiche candidature ?

La Fiche candidature est un document Excel à télécharger.

Cette Fiche candidature est le document principal : sur cette base, nous déciderons si votre projet pourra intégrer le Parcours Financement ou le Parcours Financement et Accompagnement.

# COMMENT sélectionnons-nous LES PROJETS que nous financerons ?

## Comment analysons-nous et sélectionnons-nous les projets ?



**Nous allouons les soutiens financiers jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe du Dispositif.**

Nous étudions les Dossiers **dans l'ordre de dépôt des Candidatures complètes.**



Si nous ne vous demandons pas de supplément d'information : votre Dossier est complet.



Si nous vous demandons ou si vous nous demandez un supplément d'information : nous prendrons en compte la date à laquelle vous nous transmettez le Dossier modifié.

## Parcours Financement : comment sélectionnons-nous les dossiers ?

Chaque projet correspond à une catégorie. Chaque catégorie a une grille d'évaluation. Nous vérifions que votre Projet remplit les critères d'éligibilité définis plus haut. Nous faisons une analyse de votre Projet. Si besoin, nous vous demanderons de préciser votre projet.



Au moment de votre candidature, si certains postes de dépenses de votre budget prévisionnel ne correspondent pas à des dépenses éligibles, ou si certaines dépenses éligibles sont manquantes :

- Nous pouvons augmenter ou réduire le montant de ces postes dans votre budget prévisionnel ;
- Nous pouvons compléter toute information manquante ou erronée.

Ainsi, vous n'aurez pas à déposer un nouveau Dossier de candidature.

## Parcours Financement et Accompagnement : comment sélectionnons-nous les dossiers ?

Si nous acceptons votre Projet pour le Parcours Financement : nous évaluerons ensuite si votre projet peut aussi bénéficier de notre Parcours Financement et Accompagnement.

De quoi s'agit-il ? D'un suivi et soutien technique aux projets les plus impactants : ceux qui contribuent de façon forte au développement du réemploi, à long terme et sur tout le territoire national.

### Quels projets sont concernés ?

Le Parcours Financement et Accompagnement concerne les projets contribuant à l'un des 3 leviers de structuration des dispositifs de réemploi (Standardisation, Innovation, Mutualisation).

Nous intégrons votre projet au Parcours Financement et Accompagnement si nous voulons vous proposer un accompagnement technique, et consolider des connaissances supplémentaires en vue de diffuser des solutions sur le territoire.

Les critères SIM permettront l'attribution d'une note globale pour votre projet. Cette note sera attribuée définitivement à la suite de la présentation du projet au jury de sélection interne à Citeo et Adelphe.

Afin de permettre une analyse régulière des Candidatures, notre jury se réunit une fois par mois. Si notre jury ne retient pas votre projet pour le Parcours Financement et Accompagnement, vous pourrez toujours bénéficier du Parcours Financement si vous avez été sélectionné.



## Comment vous donnons-nous notre réponse ?

Lorsque nous recevons votre Candidature, nous vous envoyons un accusé de réception par e-mail automatique. À partir de cette date, nous nous engageons à vous répondre dans un délai de **3 mois**.

Nous vous indiquerons par e-mail si nous acceptons ou si nous refusons votre Projet.

Si nous vous sélectionnons pour le Parcours Financement et Accompagnement, vous pouvez refuser cette sélection, et demander à bénéficier du Parcours Financement uniquement.



## À noter

Le Contrat entrera en vigueur à compter de la date d'envoi du mail d'acceptation par Citeo ou Adelphe.

## PARTIE II

---

Nous avons accepté votre Projet :  
ET ENSUITE ?

### Accès rapide aux informations clés :

Quel sera le montant de  
notre Financement pour  
votre projet ?

Quelles dépenses  
finançons-nous ?

Quelles dépenses  
ne finançons-nous pas ?

Comment versons-nous  
le paiement ?

Quelles sont  
vos obligations ?

Quels Livrables  
devez-vous nous fournir ?





# Nos FINANCEMENTS

## I.I. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ?



**Félicitations !**

**Vous êtes *Lauréat*, nous avons accepté votre projet !** A votre échelle, vous allez ainsi contribuer au développement du réemploi !



Lorsque nous acceptons votre Projet, nous fixons le **montant total prévisionnel du Financement**. Nous le fixons selon les dépenses éligibles prévisionnelles, et nous appliquons des plafonds. À l'issue du projet, le **montant définitif de notre Financement ne pourra pas dépasser le montant total prévisionnel du Financement**.

Vous pourrez librement augmenter ou réduire les montants des postes de dépenses éligibles prévus dans le cadre du projet, ainsi que leurs typologies. Cependant, ces dépenses doivent toujours faire partie de la liste des dépenses éligibles à notre Financement.

**?** **Que se passe-t-il si vous baissez le montant d'un poste de dépense ?**

Si vous baissez le montant d'un poste de dépense, nous ajusterons le Financement, pour qu'il représente au final 50 % (pour le Parcours Financement ; ou 70% pour les projets des lauréats dans les DROM COM) ou 70 % (pour le Parcours Financement et Accompagnement) des dépenses éligibles du projet. De plus, nous appliquons les plafonds de Financement.

**?** **Que se passe-t-il si vous augmentez le montant d'un poste de dépense ?**

Si vous augmentez le montant d'un poste de dépense, nous n'augmentons pas le Financement. Il restera au montant total prévisionnel du Financement que nous vous avons accordé.

### I.I.I. Quels sont les taux et les plafonds de Financement ?

Cliquez sur le cas qui vous correspond :

1

Client de Citeo  
ou d'Adelphé

Client de Citeo ou d'Adelphé  
metteur en marché  
d'UVC réemployables ou  
réemployés

2

Apporteur de  
solutions de réemploi

3

Fédération  
professionnelle



#### Lauréat

Vous nous transmettez d'abord votre Candidature, avec la description de votre Projet. Si nous acceptons votre projet et que nous signons le contrat prévu à cet effet, vous devenez lauréat pour bénéficier du Parcours Financement ou du Parcours Financement et Accompagnement.

# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.1. Quels sont les taux et les plafonds de Financement ? (suite)

#### a. Si vous êtes Client de Citeo ou d'Adelphé

**Si vous êtes Client de Citeo ou d'Adelphé, le montant de votre contribution détermine le montant de notre Financement.**

Les taux et plafonds maximums du Financement dépendent des 3 critères cumulatifs ci-contre. En 2024, les Clients de Citeo ou d'Adelphé ont accès à nos deux parcours de financement :

- Le Parcours Financement, à 50 % de prise en charge (ou à 70% pour les projets dans les DROM COM) ;
- Le Parcours Financement et accompagnement à 70 % de prise en charge.



#### Bon à savoir

**Ces plafonds s'appliqueront à l'ensemble des projets que nous acceptons pour un Lauréat au titre de l'Appel à projets 2024.**

Le plafond de 2,5 millions d'euros s'applique à la somme de nos Financements :

- Si un Lauréat reçoit notre accord pour plusieurs projets, nous verserons un maximum de 2,5 millions d'euros à ce Lauréat ;
- Si un projet est présenté seul ou en groupement de metteurs en marché, nous verserons un maximum de 2,5 millions d'euros pour ce projet.

# 1

### Le parcours de financement

Si le projet a été identifié comme pouvant contribuer à l'un des 3 leviers de structuration des dispositifs de réemploi : Standardisation, Innovation et/ou Mutualisation (SIM).

#### Parcours Financement

50% des dépenses éligibles du projet (ou 70% pour les projets dans les DROM COM)

#### Parcours Financement et Accompagnement

70% des dépenses éligibles du projet

# 2

### Le montant de contribution

Les montants alloués sont plafonnés en fonction du montant de contribution du metteur en marché ou du groupement de metteurs en marché.

#### Contribution < 1 000 000 €

En plus du critère I, les plafonds ci-dessous s'appliquent :

Contribution HT*		Plafond max de financement HT
Min	Max	
[1 000 €	5 000 €[	50 000 €
[5 000 €	25 000 €[	100 000 €
[25 000 €	125 000 €[	250 000 €
[125 000 €	1 000 000 €[	500 000 €

\* Sous réserve de validation de la DGPR

#### Contribution ≥ 1 000 000 €

Le montant maximum alloué ne dépassera pas :

- 50% de montant de contribution
- Dans la limite de 2,5 millions d'euros par lauréat

#### 2,5 millions d'euros maximum

Par lauréat, sans tenir compte du montant de la contribution quel que soit le nombre de projets déposés.

# 3

### La catégorie de projet présenté

Les plafonds ci-dessous s'appliquent :

- 50 000 €HT maximum par étude
- 30 000 €HT maximum par campagne d'influence
- 25 % des dépenses éligibles maximum pour les salaires internes (pour toute catégorie de projet hors étude)

Par montant de votre contribution il est entendu celui au titre de votre déclaration 2023, au moment du dépôt de votre candidature.



# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.1. Quels sont les taux et les plafonds de Financement ? (suite)

#### a. Si vous êtes Client de Citeo ou d'Adelphe (suite)

**Si vous êtes Client de Citeo ou d'Adelphe metteur en marché d'UVC réemployables ou réemployés, le nombre d'UVC réemployables ou réemployés mis en marché détermine le montant de notre Financement.**

Les Clients de Citeo ou d'Adelphe metteurs en marché d'UVC réemployables ou réemployés ont accès à nos deux parcours de financement :

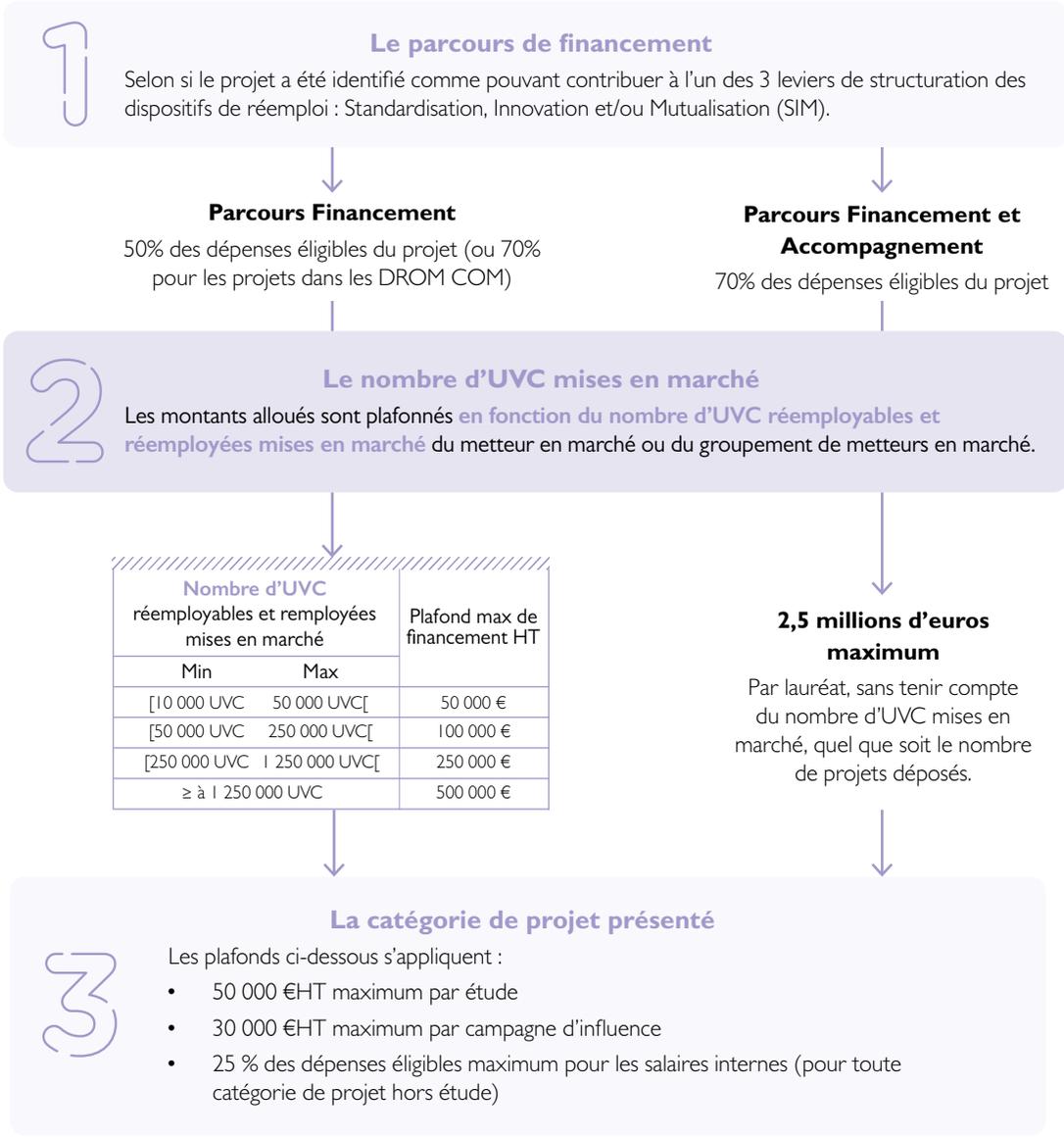
- Le Parcours Financement, à 50 % de prise en charge (ou à 70% pour les projets dans les DROM COM) ;
- Le Parcours Financement et accompagnement à 70 % de prise en charge.

Les candidats Clients chez Citeo ou Adelphe mettant en marché des emballages réemployables ou réemployés auront le choix entre un Financement dont le montant dépendra :

- Soit du montant de contribution au titre de l'année 2023 ;
- Soit du nombre d'UVC réemployables et réemployés mis sur le marché au titre de l'année 2023.

Les deux financements proposés ne sont pas cumulables.

Dans le cas d'un groupement de Metteurs en marché, le nombre d'UVC réemployables ou réemployés sera cumulé, il sera donc nécessaire que tous les membres du groupement soient sur la même méthode de calcul. Le nombre d'UVC réemployables et réemployés mis en marché retenu est celui de l'année 2023 du candidat ou des candidats. Chaque membre devra fournir l'attestation sur l'honneur disponible en [Annexe 6](#) du Cahier des charges.



Par nombre d'UVC réemployables et réemployés, il est entendu celles mises en marché par le candidat au titre de l'année 2023.

# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.1. Quels sont les taux et les plafonds de Financement ? (suite)

#### a. Si vous êtes Client de Citeo ou d'Adelphé (suite)



#### À noter

Le Parcours Accompagnement ne concerne pas les campagnes d'influence.

Le montant de contribution retenu est celui au titre de votre déclaration 2023, au moment du dépôt de votre candidature.

Si vous faites une déclaration corrective, et au moment du calcul du solde des Financements à verser, nous pourrions réviser à la baisse, et uniquement à la baisse, le montant du Financement à verser, en fonction du montant de cette nouvelle déclaration.



#### Exemple

L'entreprise CREMEBEAUTE a pour activité **la production de crème de jour et autres cosmétiques**. Elle souhaite acheter des pots réemployables pour conditionner ses produits : cela correspond au poste de dépense « **parc d'Emballages réemployables** ».

Au titre de l'année 2023, l'entreprise CREMEBEAUTE a versé une contribution de **100 000€ HT**. Pour son Projet, le plafond maximal de financement est de **250 000€ HT maximum**.

Les dépenses éligibles estimées par CREMEBEAUTE pour le Projet sont de **600 000€ HT**.



Nous évaluons que ce projet est éligible au **Parcours Financement**.

Quel sera le montant de notre Financement ?

- Premier plafond
  - 50 % du montant total des dépenses éligibles :  
 $600\,000\text{ € HT} \times 50\% = \mathbf{300\,000\text{ € HT}}$
- Deuxième plafond
  - Le montant de contribution au titre de 2023 est compris dans la tranche « 25 000 – 125 000 € HT », Donc le plafond maximum de financement est de **250 000 € HT**.



# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.1. Quels sont les taux et les plafonds de Financement ? (suite)

#### b. Si vous êtes Apporteur de solutions de réemploi d'Emballages ménagers

**Pour rappel, les Apporteurs de solutions de réemploi d'Emballages ménagers peuvent candidater pour faire financer des projets de R&D.**

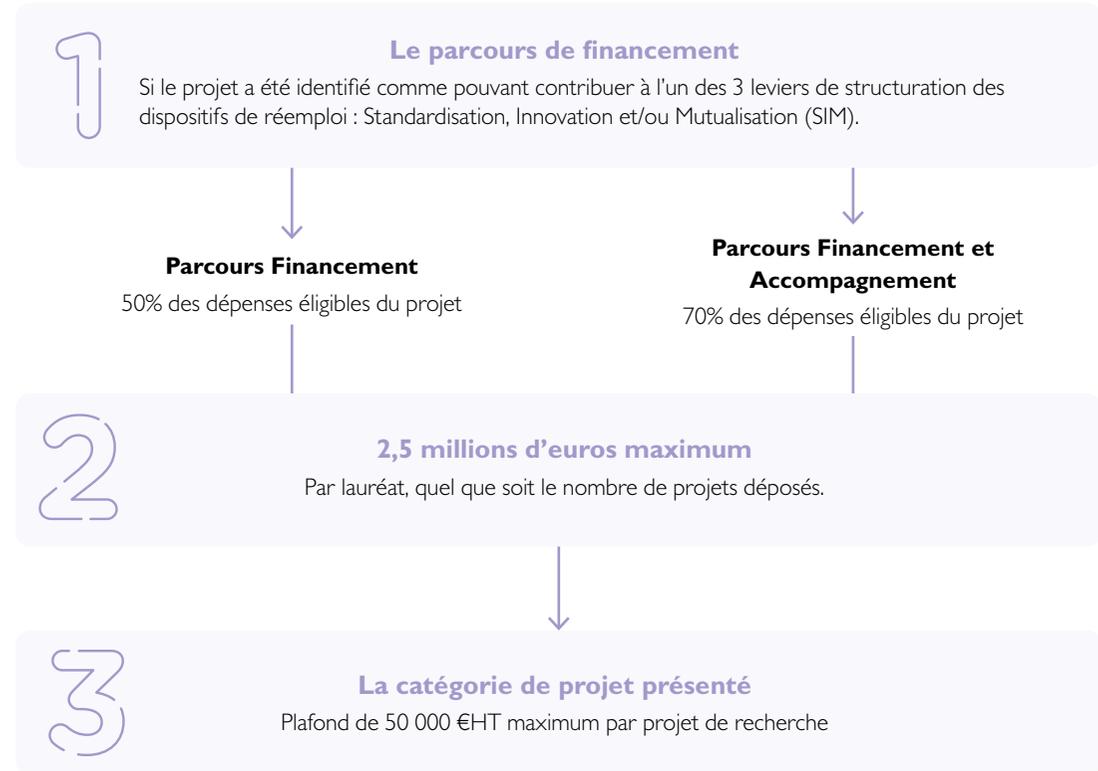
Les taux et plafonds maximums du Financement dépendent des 3 critères cumulatifs ci-contre.

En 2024, les Apporteurs de solutions de réemploi d'Emballages ménagers ont accès à nos deux parcours de financement :

- Le Parcours Financement, à 50 % de prise en charge ;
- Le Parcours Financement et accompagnement à 70 % de prise en charge.

Le plafond de Financement est :

- Par Lauréat : à 2,5 millions d'euros ;
- Pour un projet de recherche : à 50 000 euros.





# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.1. Quels sont les taux et les plafonds de Financement ? (suite)

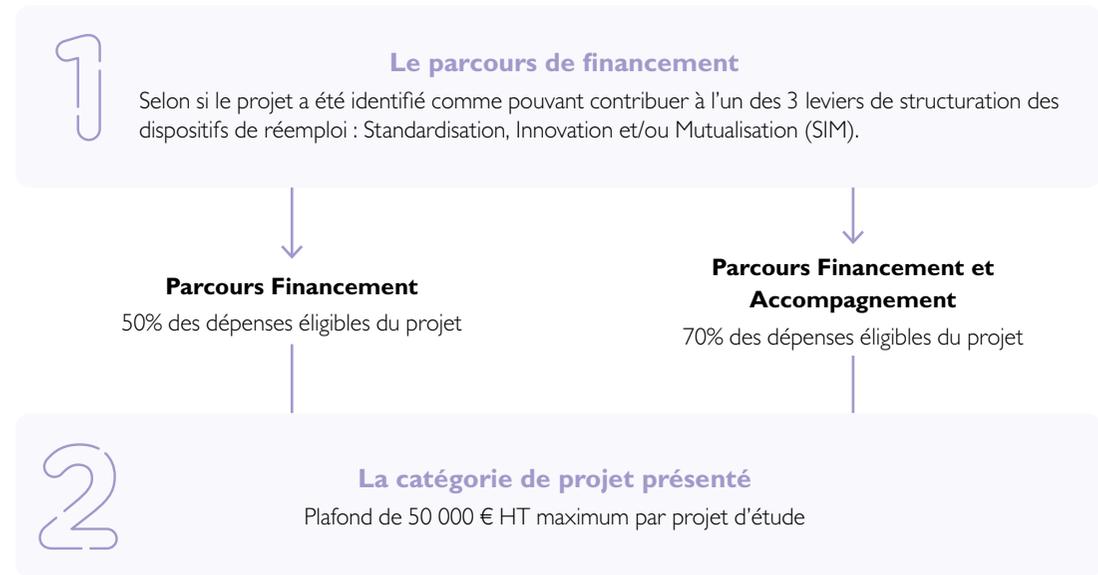
#### c. Si vous êtes une Fédération professionnelle

Les taux et plafonds maximums du Financement dépendent des 2 critères cumulatifs ci-contre.

En 2024, les Fédérations professionnelles ont accès à nos deux parcours de financement :

- Le Parcours Financement, à 50 % de prise en charge ;
- Le Parcours Financement et accompagnement à 70 % de prise en charge.

Le plafond de Financement est de 50 000€ HT maximum par projet d'étude.





# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.2. Quelles dépenses finançons-nous ?

Toutes les dépenses éligibles, listées ci-dessous, **doivent concerner le réemploi d'Emballages ménagers**.



Une exception : dans le cas du Vrac, nous finançons les dispositifs de distribution du Vrac, uniquement lorsqu'ils sont associés à une solution de réemploi.

Après la réalisation de votre projet, vous devez nous transmettre des justificatifs montrant que :

- Les dépenses éligibles prévues dans votre projet ont effectivement été réalisées ;
- Ces dépenses sont liées exclusivement et directement au projet.

Par exemple, vous nous transmettez :

- Des factures mentionnant précisément le projet de réemploi ;
- Et/ou votre [attestation sur l'honneur](#) sur l'utilisation de cette dépense.

Si votre projet concerne à la fois le réemploi et l'usage unique : vous nous transmettez une [attestation sur l'honneur](#) justifiant que les dépenses liées au projet correspondent à du réemploi.



#### Bon à savoir

Pour l'ensemble des dépenses éligibles, les conditions à respecter sont décrites [ici](#).

Cliquez sur le cas qui vous correspond :

Études

Expérimentations

Passage à l'échelle

Campagnes  
d'influence

Projets de R&D



#### À noter

#### Moyens humains - montant des salaires

Si vous nous déclarez des salaires moyens bruts annuels décorrélés de la moyenne du marché, nous pouvons réduire les montants prévus sur ce poste de dépense. Nous appliquons les plafonds suivants :

Fonction	Plafond de salaire annuel brut
Directeur	120 000 €
Cadre senior (dont manager)	80 000 €
Cadre junior	40 000 €
Ouvrier	32 000 €



# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.2. Quelles dépenses finançons-nous ? (suite)

#### a. Études

Pour les études, nous finançons :

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible <i>(exemples non exhaustifs)</i>
Études et prestations de services	Vous faites appel à un cabinet de conseil ou à un bureau d'études : <b>nous finançons</b> l'achat des prestations et honoraires. <b>Nous ne finançons pas</b> les études environnementales (ACV) pour le périmètre des produits alimentaires préemballés en GMS.
Moyens humains	Parmi votre personnel, vous désignez un ou une pilote du projet, et des salariés pour travailler <u>directement</u> sur le projet : <b>nous finançons</b> les salaires annuels bruts et appointements des personnes concernées. Sur la Fiche candidature, remplissez l'onglet « <i>a.Equipe projet</i> ».

#### b. Expérimentations

Pour les expérimentations, nous finançons :

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible <i>(exemples non exhaustifs)</i>
Parc d'Emballages primaires EMA réemployables	Vous achetez, vous louez ou vous prenez en crédit-bail (leasing) un parc d'Emballages primaires d'EMA réemployables : seuls les volumes des Emballages réemployables ou réemployés additionnels aux volumes d'Emballages réemployables ou réemployés déjà mis en marché seront <b>éligibles à un financement</b> . Vous devrez remplir une <a href="#">attestation sur l'honneur</a> .
Parc d'Emballages primaires réemployables	Vous achetez, vous louez ou vous prenez en crédit-bail (leasing) un parc d'Emballages primaires réemployables : <b>nous le finançons</b> .
Parc d'Emballages secondaires réemployables	<b>Nous finançons</b> les Emballages secondaires réemployables si ils sont à destination des ménages.
Communication consommateur en magasin	Vous achetez, vous louez ou vous prenez en crédit-bail (leasing) des éléments de merchandising : Publicité sur le Lieu de Vente, stop rayon, signalétique : <b>nous les finançons</b> .
Prestataires	Vous avez des dépenses de prestations de services pour le bon fonctionnement de l'expérimentation : lavage (voir <a href="#">Annexe 3 - « La démarche ReUse »</a> ), récupération des Emballages, consultants chargés d'accompagner le projet, etc. : <b>Nous les finançons</b> .



# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.2. Quelles dépenses finançons-nous ? (suite)

#### b. Expérimentations (suite)

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible (exemples non exhaustifs)
Prestataires (suite)	<b>Nous ne finançons pas</b> les opérations de reprise des Emballages réemployables usagés dans le cadre de cet AAP puisque ces opérations seront soutenues par un mécanisme spécifique en cours de préparation (voir <a href="#">Annexe 3 - « La démarche ReUse »</a> ). <b>À noter :</b> si en 2025 Citeo est amené à financer tout ou partie d'une prestation de lavage des Emballages réemployables, alors elle sera exclue des Financements de l'Appel à projets à partir du 1er janvier 2025. Dans cette hypothèse, vous devrez signer un avenant avec nous.
Analyse sanitaire, laboratoire	Vous achetez des prestations de services à des laboratoires (publics ou privés), ou pour la réalisation d'analyses de cycles de vie : <b>nous les finançons.</b>
Design d'un Emballage réemployable	Vous faites des tests essais en phase recherche et pilote : <b>nous les finançons</b> , à condition qu'ils ne concernent pas l'un des segments de marché travaillés par les éco-organismes : bières, boissons non alcoolisées, vins, conserves et confitures, crèmes et yaourts, fromage, plats préparés, plats destinés à la vente à emporter et à la restauration livrée, poisson et viande - dans l'objectif d'être mutualisé avec d'autres acteurs (voir <a href="#">Annexe 3 - « La démarche ReUse »</a> ).
Développement de prototype	Dépenses liées directement à la création du prototype (Exemple : moule) : <b>nous les finançons</b> , à condition qu'ils ne concernent pas l'un des segments de marché travaillés par les éco-organismes (voir paragraphe ci-dessus, et <a href="#">Annexe 3 - « La démarche ReUse »</a> ).

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible (exemples non exhaustifs)
Moyens humains	Parmi votre personnel, vous désignez un ou une pilote du projet, et des salariés pour travailler directement sur le projet : <b>nous finançons</b> les salaires annuels bruts et appointements des personnes concernées. Sur la Fiche candidature, remplissez l'onglet « a.Equipe projet ».  Ce Financement est plafonné à 25 % des dépenses éligibles. Si vous êtes un groupement de Metteurs en marché, ce plafond s'applique par entreprise.

#### c. Passages à l'échelle

Pour les projets de passage à l'échelle, nous finançons :

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible (exemples non exhaustifs)
<b>I. Investissement pour le développement du réemploi</b> a. Investissement matériel	
Parc d'Emballages primaires réemployables	Vous achetez, vous louez ou vous prenez en crédit-bail (leasing) un parc d'Emballages primaires réemployables : <b>nous les finançons.</b>
Parc d'Emballages primaires EMA réemployables	Vous achetez, vous louez ou vous prenez en crédit-bail (leasing) un parc d'Emballages primaires d'EMA réemployables : seuls les volumes des Emballages réemployables ou réemployés additionnels aux volumes d'Emballages



# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.2. Quelles dépenses finançons-nous ? (suite)

#### c. Passages à l'échelle (suite)

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible (exemples non exhaustifs)
Parc d'Emballages primaires EMA réemployables (suite)	réemployables ou réemployés déjà mis en marché seront <b>éligibles à un financement</b> . Vous devrez remplir une <a href="#">attestation sur l'honneur</a> .
Parc d'Emballages secondaires réemployables	<b>Nous finançons</b> les Emballages secondaires réemployables si ils sont à destination des ménages.
Équipement en ligne de conditionnement	Vous achetez une ligne de conditionnement pour le réemploi d'Emballages ménagers. Cette ligne peut être uniquement réservée au réemploi, ou mixte : <b>nous la finançons</b> . <b>Nous ne finançons pas</b> une ligne de conditionnement réservée à de l'usage unique.
Équipement en ligne de lavage	Vous achetez une ligne de lavage, qui sera installée chez le Metteur en marché en amont d'une ligne de conditionnement : <b>nous la finançons</b> .
Emballages liés à la distribution en magasin du Vrac associé à du réemploi	Vous achetez un ou des trémies, bacs, Bag in Box, poches, bidons, etc. : <b>nous les finançons</b> .
Dispositifs de distribution du Vrac associés à une solution de réemploi	Vous achetez un ou des fontaines, silos, etc., uniquement à destination des ménages : <b>nous les finançons</b> .
Équipement facilitant l'utilisation par le consommateur d'un contenant, ou d'un Emballage réemployable	Vous achetez un équipement de tarage, un système de désinfection, etc., associé à un dispositif de réemploi : <b>nous le finançons</b> .

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible (exemples non exhaustifs)
Dispositifs de récupération des Emballages destinés uniquement au réemploi	<p><b>Nous finançons</b> les dispositifs de collecte proposant une collecte d'Emballages réemployables pour produits alimentaires s'ils ne sont pas installés dans les régions d'activation du dispositif ReUse (Hauts de France, Normandie, Pays de Loire et Bretagne). En effet, les dispositifs de récupération correspondant au cahier des charges du dispositif ReUse (voir <a href="#">Annexe 3 - « La démarche ReUse »</a>) font l'objet en 2024 d'un financement spécifique dans ces 4 régions d'activation.</p> <p><b>Nous finançons</b> les dispositifs de collecte proposant une collecte d'Emballages réemployables pour produits non-alimentaires.</p> <p><b>Nous ne finançons pas</b> les dispositifs de récupération des Emballages qui proposent, en plus de la collecte d'Emballages réemployables, la collecte d'Emballage à usage unique. Il s'agit de dispositifs mixtes réemploi et usage unique.</p>
Système de traçabilité et de suivi des Emballages réemployables	Vous achetez des équipements permettant la traçabilité, par exemple des puces RFID, des étiquettes : <b>nous les finançons</b> .
Moyens humains	<p>Parmi votre personnel, vous désignez un ou une pilote du projet, et des salariés pour travailler directement sur le projet : <b>nous finançons</b> les salaires annuels bruts et appointements des personnes concernées. Sur la Fiche candidature, remplissez l'onglet « a.Equipe projet ».</p> <p>Ce Financement est plafonné à 25 % des dépenses éligibles. Si vous êtes un groupement de Metteurs en marché, ce plafond s'applique par entreprise.</p>



# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.2. Quelles dépenses finançons-nous ? (suite)

#### c. Passages à l'échelle (suite)

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible (exemples non exhaustifs)
<b>I. Investissement pour le développement du réemploi</b> b. Investissement immatériel	
Développement de logiciel ou application permettant la traçabilité ou le suivi des Emballages réemployables	<b>Nous finançons</b> seulement les dépenses pouvant être immobilisées : l'analyse fonctionnelle ; la conception détaillée ; la programmation ; la phase de test et de jeux d'essais.
<b>2. Opérations liées au réemploi</b>	
Prestations de services	<p><b>Nous finançons</b> les prestations liées au lavage que vous achetez pour votre parc d'Emballages ménagers (voir <a href="#">Annexe 3 - « La démarche ReUse »</a>).</p> <p><b>À noter :</b> si en 2025 Citeo est amené à financer tout ou partie d'une prestation de lavage des Emballages réemployables, alors elle sera exclue des Financements de l'Appel à projets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans cette hypothèse, vous devrez signer un avenant avec nous.</p> <p><b>Nous ne finançons pas</b> la contribution à la prise en charge des coûts des opération de reprise en magasin et en restaurant pour l'alimentaire et le non alimentaire qui font l'objet d'un financement spécifique.</p> <p><b>Nous finançons</b> les prestations de services liées au transport entre le point de massification et le laveur puis du laveur jusqu'au metteur en marché. Les coûts des opérations de reprise des Emballages réemployables usagés et de transport jusqu'au point de massification ne seront pas pris en compte.</p>

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible (exemples non exhaustifs)
Location / crédit-bail	Vous avez des dépenses liées à la location ou au crédit-bail (leasing) de l'ensemble des investissements listés dans la partie <u>investissements matériels</u> : <b>nous les finançons</b> .
Entretien et maintenance	Vous avez des dépenses liées à la l'entretien et à la maintenance de l'ensemble des investissements listés dans la partie <u>investissements matériels</u> : <b>nous les finançons</b> .
Moyens humains	<p>Parmi votre personnel, vous désignez un ou une pilote du projet, et des salariés pour travailler directement sur le projet : <b>nous finançons</b> les salaires annuels bruts et appointements des personnes concernées. Sur la Fiche candidature, remplissez l'onglet « <i>a.Equipe projet</i> ».</p> <p>Ce Financement est plafonné à 25 % des dépenses éligibles. Si vous êtes un groupement de Metteurs en marché, ce plafond s'applique par entreprise.</p>



# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.2. Quelles dépenses finançons-nous ? (suite)

#### d. Campagnes d'influence

Pour les projets de campagne d'influence, nous finançons :

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible <i>(exemples non exhaustifs)</i>
Honoraires et prestations	Vous payez des honoraires, et des prestations externes, par exemple pour des agences : <b>nous les finançons.</b>
Moyens humains	<p>Parmi votre personnel, vous désignez un ou une pilote du projet, et des salariés pour travailler directement sur le projet : <b>nous finançons</b> les salaires annuels bruts et appointements des personnes concernées. Sur la Fiche candidature, remplissez l'onglet « a.Equipe projet ».</p> <p>Ce Financement est plafonné à 25 % des dépenses éligibles. Si vous êtes un groupement de Metteurs en marché, ce plafond s'applique par entreprise.</p>

#### e. Recherche et développement

Pour les projets de R&D, nous finançons :

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible <i>(exemples non exhaustifs)</i>
<b>I. Projets de recherche</b>	
Études et prestations de services	<p>Vous achetez des prestations et des honoraires de cabinet de conseil ou de bureau d'études : <b>nous les finançons.</b></p> <p><b>À noter :</b> différentes études environnementales (ACV) pour le périmètre des produits alimentaires préemballés en GMS ont été menées dans le cadre du dispositif ReUse et par l'ADEME. Les études portant sur des périmètres identiques ne sont donc pas éligibles à l'AAP.</p>
Moyens humains	<p>Parmi votre personnel, vous désignez un ou une pilote du projet, et des salariés pour travailler directement sur le projet : <b>nous finançons</b> les salaires annuels bruts et appointements des personnes concernées. Sur la Fiche candidature, remplissez l'onglet « a.Equipe projet ».</p>
<b>II. Projets de développement</b>	
Développement de logiciel ou application permettant la traçabilité ou le suivi des Emballages ménagers réemployables	<p><b>Nous finançons</b> seulement les dépenses pouvant être immobilisées : l'analyse fonctionnelle ; la conception détaillée ; la programmation ; la phase de test et de jeux d'essais.</p>



# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.2. Quelles dépenses finançons-nous ? (suite)

#### e. Recherche et développement (suite)

\* **Nous ne finançons pas** les projets portant sur les segments de marché suivants : bières, boissons non alcoolisées, vins, conserves et confitures, crèmes et yaourts, fromage, plats préparés, plats destinés à la vente à emporter et à la restauration livrée, poisson et viande - dans l'objectif d'être mutualisé avec d'autres acteurs. Un tableau récapitulatif des travaux en cours est disponible dans l'[Annexe 3 - « La démarche ReUse »](#).

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible (exemples non exhaustifs)
Prestations de services	<b>Nous finançons</b> les prestations de services liées directement au projet de R&D et nécessaires à sa réalisation.
Location / crédit-bail	Vous avez des dépenses liées à la location ou au crédit-bail (leasing) de l'ensemble des investissements listés dans la partie <u>investissements matériels</u> : <b>nous les finançons</b> .
Analyse sanitaire, laboratoire	Vous achetez des prestations de services à des laboratoires (publics ou privés), à des fournisseurs, à des consultants chargés d'accompagner le projet, ou pour la réalisation d'analyses de cycles de vie : <b>nous les finançons</b> .
Design d'un Emballage réemployable	Vous avez des dépenses liées aux tests essais en phase recherche et pilote : <b>nous les finançons</b> , à condition qu'ils ne concernent pas l'un des segments de marché travaillés par les Eco-organismes*.
Développement de prototype	Vous avez des dépenses liées directement à la création du prototype, par exemple un moule, un dispositif de récupération des Emballages ménagers réemployables (à condition qu'ils ne concernent pas l'un des segments de marché travaillés par les éco-organismes*) : <b>nous les finançons</b> .
Équipements permettant de réaliser la R&D	Vous achetez, vous louez ou vous prenez en crédit-bail (leasing) de l'équipement directement en lien avec le projet : <b>nous le finançons</b> .

Nom de la dépense éligible	Description de la dépense éligible (exemples non exhaustifs)
Moyens humains	<p>Parmi votre personnel, vous désignez un ou une pilote du projet, et des salariés pour travailler directement sur le projet : <b>nous finançons</b> les salaires annuels bruts et appointements des personnes concernées. Sur la Fiche candidature, remplissez l'onglet « a.Équipe projet ». Ce Financement est plafonné à 25 % des dépenses éligibles.</p> <p>Après une analyse précise du projet de R&amp;D, si c'est un projet complexe et/ou de grande ampleur, en particulier un projet qui participe fortement aux critères de Standardisation, d'Innovation et de Mutualisation décrits dans le présent Cahier des charges : <b>nous pouvons décider de financer au-delà du plafond de 25 % des moyens humains</b>.</p>

# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.3. Quelles dépenses nous ne finançons pas ?

#### Par exemple, nous ne finançons pas :



- Vos frais de fonctionnement autres que ceux identifiés comme finançables ;
- Vos dépenses qui ne sont pas liées directement au développement du réemploi ;
- Votre trésorerie ou votre fonds de roulement d'exploitation ;
- Votre perte de marges, si elle se produit ;
- Vos consommables, par exemple :
  - Vos fournitures non stockables (eau, énergie...) ;
  - Vos fournitures d'entretien et de petit équipement ;
  - Vos fournitures administratives ;
- Vos frais de déplacement, mission, réception, colloques, séminaires, etc. ;
- Vos dépenses liées à l'achat, à la construction ou à la location d'un bâtiment ou d'un terrain ;
- Vos dépenses d'amortissement ;
- Vos charges financières (emprunt, charge d'intérêt, etc.) ;
- Vos frais de concession, de brevet et de dépôt de marque ;
- Vos dépenses exceptionnelles (pénalités, amendes fiscales, etc.) ;
- Vos dépenses que nous soutenons déjà par un autre financement de notre part.

- Vos dépenses qui ne sont pas liées directement à une étape de recherche ou de développement d'un projet de réemploi ménager ;
- Vos dépenses liées à la formulation d'un produit (texture, couleur, odeur ou goût d'un produit, etc.) ;
- Si vous êtes un Apporteur de solutions de réemploi : nous ne finançons pas vos investissements liés à du passage à l'échelle.



Votre dépense n'est ni dans la liste des dépenses que nous finançons, ni dans la liste des dépenses que nous ne finançons pas ?

Dans ce cas, en principe, nous ne finançons pas cette dépense. Nous analyserons quand même votre demande afin de vérifier si la dépense peut être intégrée à une catégorie prévue.



# Nos FINANCEMENTS (suite)

## I.1. Quel sera le montant de notre Financement pour votre projet ? (suite)

### I.1.4. Sur quelle période finançons-nous vos dépenses ?



Si vous déposez votre Candidature au titre de l'année 2024, nous financerons uniquement vos dépenses facturées entre le **1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2025**.



#### À noter

**Rétroactivité** : dans votre Dossier de candidature, vous pouvez indiquer toutes les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ceci, quelle que soit la date à laquelle vous déposez votre Dossier.

Une fois que vous avez réalisé votre projet, vous nous enverrez vos justificatifs **le 31 janvier 2026** au plus tard.

### I.1.5. Pouvez-vous cumuler nos financements ?

Vous ne pouvez pas cumuler nos financements pour un projet. Si votre projet reçoit déjà un financement de Citeo ou Adelphe, dans un autre cadre que celui de l'Appel à projets « *Encore plus de réemploi* », nous ne le financerons pas au titre du présent Appel à projets. Vous êtes tenu de nous en informer.

## I.2. Comment versons-nous le paiement ?



### Première tranche à 30 % :

Vous nous transmettez vos premiers justificatifs : devis signés, factures, ou document Excel « Justificatifs des temps passés ». Si nous les validons et que leur montant est supérieur à 30 % des dépenses éligibles de votre projet, nous vous faisons un acompte correspondant à 30% du montant de notre Financement.

### Solde :

- Vous nous transmettez les Livrables et les justificatifs de l'ensemble des dépenses ;
- Nous validons ces documents ;
- Nous calculons le solde du Financement.

Un exemple est disponible page suivante.

Nous ferons le versement sur le compte bancaire du RIB que vous nous transmettez.

# Nos FINANCEMENTS (suite)

## 1.2. Comment versons-nous le paiement ? (suite)



### Exemple

Reprenons l'exemple présenté à la section « [1.1.1 Quels sont les taux et les plafonds de financement ?](#) » :

L'entreprise CREMEBEAUTE a pour activité **la production de crème de jour et autres cosmétiques**. Elle souhaite acheter des pots réemployables pour conditionner ses produits : cela correspond au poste de dépense « **parc d'Emballages réemployables** ».

- Le montant total des dépenses éligibles du projet est de **200 000 € HT**.
- Le projet est sélectionné (en fonction des critères *SIM*) au *parcours financement*. Le montant financé par Citeo ou Adelphe correspond à **50%** des dépenses éligibles du projet, soit **100 000 € HT**.
- Lorsque vous avez réuni des devis signés, des factures, et le document Excel « Justificatifs des temps passés » pour un montant correspondant à **30%** des dépenses éligibles du projet ( $30\% \times 200\,000\,€\,HT = 60\,000\,€\,HT$ ), et si nous les validons, nous faisons le premier versement de 50% de ce montant soit **30 000 € HT**.
- Lorsque vous avez réuni des factures et le document Excel « Justificatifs des temps passés » pour un montant correspondant aux **70%** restants des dépenses éligibles du projet ( $70\% \times 200\,000\,€\,HT = 140\,000\,€\,HT$ ), que vous nous communiquez l'ensemble des Livrables, et si nous les validons, nous faisons le second et dernier versement égal à 50% de ce montant soit **70 000 € HT**.
- Le montant financé par Citeo ou Adelphe correspond bien à **50%** des dépenses éligibles du projet ( $30\,000\,€\,HT + 70\,000\,€\,HT = 100\,000\,€\,HT$ ).



Comment se déroule la facturation du Financement ?

En théorie, en tant que bénéficiaire, vous devez nous adresser une facture. Pour faciliter les choses, nous vous demandons de nous donner un mandat d'auto-facturation. Par ce mandat, vous nous autorisez à émettre les factures, en votre nom et pour votre compte, liées au Financement du projet. Pour les détails, consultez le mandat d'auto-facturation disponible en annexe du Contrat.

Si, exceptionnellement, vous nous demandez de ne pas utiliser le système d'auto-facturation :

Vous devez nous envoyer une facture indiquant le numéro du Contrat. Nous vous transmettrons le numéro du Contrat lorsque le Contrat sera signé. Si ce numéro est absent de la facture, nous ne faisons pas le versement.



### Exemple de délai de règlement d'une facture



### À noter

**Si vous êtes un groupement de Metteurs en marché** : la facturation se fait au niveau de chaque membre. Et nous versons à chacun d'entre vous sa part de Financement.

Vous devez utiliser les Financements uniquement pour mettre en œuvre le projet présenté.

# Vos OBLIGATIONS

## 2.1. Quels sont les délais pour réaliser votre projet ?



Vous devez réaliser votre projet entre les dates suivantes :

Débuter votre projet **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024** ;

Clôturer opérationnellement le projet au plus tard **le 31 décembre 2025** ;

Nous transmettre vos Livrables et l'ensemble des justificatifs :

- **3 mois** maximum après la clôture du projet ;
- Au plus tard le **31 janvier 2026**.

**Vous devez respecter ces délais pour recevoir notre Financement.**

## 2.2. Comment fonctionne notre Contrat ?

Si nous acceptons votre Projet, nous établissons un projet de Contrat sur la base du contrat type. Puis nous vous envoyons ce projet de Contrat par e-mail, et vous devez le signer électroniquement.

Vous trouverez le modèle du Contrat type dans le Dossier de candidature. Vous devez étudier ce Contrat avant de déposer votre Candidature. C'est un Contrat type, aucune modification n'est possible.



### À noter

Le contrat entrera en vigueur rétroactivement à la date d'acceptation de la candidature par Citeo ou Adelphe. Les lauréats devront donc en respecter les termes dès l'acceptation de la candidature.

Ce contrat type a pour but d'assurer l'équité entre tous les Lauréats. La version 2024 du contrat représente une version aboutie et optimisée par rapport à 2023, assurant ainsi que les projets antérieurs contribuent à l'amélioration continue du dispositif :

- elle a été enrichie grâce aux retours des porteurs de projets de l'année précédente ;
- elle a été épurée des éléments qui se sont révélés être des obstacles majeurs en 2023 ;
- elle a été écrite en langage clair, rendant son contenu plus accessible et compréhensible par tous.

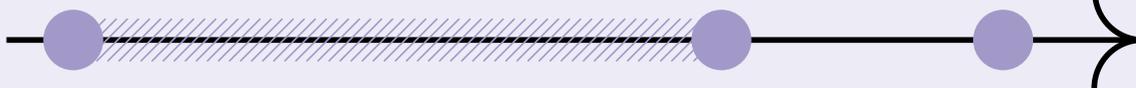
Pendant cette période, vous clôturez votre projet

Pendant cette période, vous débutez  
opérationnellement votre projet  
(émission du premier justificatif)

01/01/2024

31/12/2024

31/12/2025





# Vos OBLIGATIONS (suite)

## 2.3. Quels justificatifs d'exécution devez-vous nous fournir ?

### 2.3.1. Le récapitulatif de vos dépenses

Vous devez remplir le fichier Excel « Récapitulatif des dépenses éligibles engagées », disponible dans le Dossier de candidature. Ainsi, nous pourrions comparer les dépenses éligibles prévisionnelles listées dans la Fiche candidature avec les dépenses éligibles réellement engagées. Vous devez nous transmettre le fichier Excel « Récapitulatif des dépenses éligibles engagées » quand vous nous transmettez des justificatifs.

### 2.3.2. Comment traitons-nous vos justificatifs ?

Lorsque vous nous transmettez vos justificatifs, nous devons les valider. Pour vérifier que vous utilisez nos Financements comme prévu, nous pouvons :

- Vous demander des informations complémentaires ;
- Faire des visites sur place pour constater que les dépenses sont réelles.

Nous vous verserons les Financements définitifs :

- Dans le cadre de votre Parcours de Financement ;
- En fonction des justificatifs que vous nous transmettez ;
- Dans la limite du montant de Financement écrit dans le Contrat.



Que se passe-t-il si le montant total de vos justificatifs de dépenses éligibles est inférieur au montant écrit dans le Contrat ?

Dans ce cas, nous réduisons le montant des Financements.

## 2.4. Quels Livrables devez-vous nous fournir ?

### 2.4.1. Les Livrables que nous attendons

Afin d'expliquer les **Résultats** de votre projet, vous devez nous fournir les **Livrables** suivants :

- La **Fiche livrable**, sur laquelle vous avez rempli :
  - L'onglet « Fiche synthèse » ;
  - Les onglets relatifs aux indicateurs spécifiques de votre Projet ;
- Le rapport final sous format Word ;
- Les Livrables spécifiques à votre projet, précisés sur la page suivante.

Lorsque vous nous transmettez tous les Livrables que nous attendons, cela signifie que le projet est clos. Nous vous versons alors la dernière partie du Financement.



#### Résultats

Une fois Votre Projet réalisé, Vous devez Nous transmettre les résultats dans les Livrables, qu'ils soient en faveur du développement du réemploi ou non. Ce sont les Enseignements, données de toute nature, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de la réalisation du Projet nous permettant de comprendre les détails du Projet, et sur tous types de supports.

#### Livrables

Lorsque vous avez réalisé votre Projet, pour nous expliquer les Résultats, vous devez nous fournir des éléments de bilan.

- **Fiche livrable** : C'est un document sous format Excel que vous nous communiquez une fois que vous avez réalisé votre Projet, pour nous expliquer les Résultats. La Fiche livrable comporte plusieurs onglets, et vous y indiquez les éléments qui concernent votre Projet. Il s'agit d'un Livrable.
- **Rapport final** : lorsque vous avez réalisé votre projet, parmi les Livrables, vous devez nous fournir un rapport final sous format Word. Il explicite les Résultats, de façon plus détaillée que dans la Fiche livrable.

# Vos OBLIGATIONS (suite)

## 2.4. Quels Livrables devez-vous nous fournir ? (suite) 2.4.1. Les Livrables que nous attendons (suite)



### **Pour tous les projets, vous devez nous transmettre :**

- Le fichier Excel **Fiche livrable** ;
- L'onglet « **Fiche synthèse** » ;
- Les **onglets relatifs aux indicateurs spécifiques au projet** à remplir ;
- Le **rapport final** sous format Word ;
- La **présentation des résultats** sous format Powerpoint lors des comités de pilotage pour le parcours financement et accompagnement.



### **Pour les études, transmettez-nous aussi :**

- Des **photos** dans le cas d'une étude consommateurs et d'une étude sur les dispositifs pour faciliter le parcours consommateur.



### **Pour les expérimentations, transmettez-nous aussi :**

- Des **photos de l'expérimentation** et les **droits d'utilisation** des images ;
- La **maquette** et le **bon à tirer** des documents de communication ;
- Si vous faites une expérimentation sur l'emballage et son caractère réemployable : le **rapport sur les résultats** concernant la possibilité de réemploi des matériaux/prototypes utilisés ;
- Si vous faites une expérimentation du réemploi sur ligne de conditionnement : le **rapport sur les résultats** des tests sur ligne de conditionnement ;
- Si vous expérimentez une offre de réemploi en point de vente : le **rapport sur les résultats** d'enquête de satisfaction consommateur et **rapport de l'étude** ;
- Si vous faites une expérimentation de lavage : le **rapport sur les tests** de lavage et **cahier des charges de lavage** utilisé.



### **Pour les projets de passage à l'échelle, transmettez-nous aussi :**

- Des **photos de l'investissement** et les **droits d'utilisation** des images ;
- La **maquette** et le **bon à tirer** des communications.



### **Pour les campagnes d'influence, transmettez-nous aussi :**

- Une **présentation de la campagne et des influenceurs choisis** ;
- Une **synthèse des KPIs** classiques (taux d'impression par canal, taux d'engagement, etc.) ;
- Les **posts de cette campagne d'influence**, de manière à avoir accès aux contenus et pouvoir les partager sur nos différents supports ;
- Une **revue de presse** des retombées de la campagne (partage sur d'autres comptes, articles, etc.).



### **Pour les projets de R&D portés par un apporteur de solutions de réemploi, transmettez-nous aussi :**

- Des **photos en lien avec le projet** et les **droits d'utilisation** des images.

# Vos OBLIGATIONS (suite)

## 2.4. Quels Livrables devez-vous nous fournir ? (suite)

### 2.4.1. Les Livrables que nous attendons (suite)



Dans le cadre du **Parcours Financement et Accompagnement**, vous devez nous transmettre, en plus :

- Votre présentation des Résultats du projet sous format Powerpoint tout au long de sa réalisation, notamment :
  - Au moment des comités de pilotage. Tous les deux mois, nous réunissons un comité de pilotage pour prendre connaissance des Résultats du projet. Soit nous réunissons ce comité de pilotage, soit nous désignons un prestataire pour le faire ;
  - Lors de nos visites terrain.

Vous devez remplir les fichiers Excel demandés de la manière la plus complète et détaillée possible par rapport aux spécificités de votre projet.

Vous devez nous transmettre ces fichiers Excel avec vos pièces. Ils doivent nous permettre de :

- Comprendre la problématique du projet ;
- Connaître vos constats, vos conclusions, etc., suite à ce projet ;
- Obtenir des enseignements sur le projet, sa problématique, sa résolution, ses avantages et ses inconvénients ;
- Améliorer notre connaissance sur la thématique du projet ;
- Obtenir les données chiffrées essentielles du projet ;
- Évaluer la pertinence du projet pour le développement du réemploi.



#### Point d'attention

**Nous analysons la qualité de rendu et la précision des Livrables que vous nous fournissez. Leur niveau de qualité, de précision, d'exhaustivité et de professionnalisme doit correspondre à ce qui est généralement attendu pour la rédaction de livrables. Cela comprend, mais sans s'y limiter, une présentation claire et précise des Résultats et des enseignements tirés du Projet, une analyse approfondie, et une documentation complète. De plus, votre niveau d'effort et de détail consacré à la rédaction des Livrables doit être proportionnel au montant du financement attribué au Projet. Cela signifie que plus le financement est élevé, plus nos attentes en matière de qualité et de professionnalisme sont élevées.**

**Attention :** pour produire les Livrables demandés, vous aurez une certaine charge de travail. Vous devez prévoir des moyens humains adaptés pour cette étape.

Vous devez nous transmettre des Livrables de qualité pour recevoir notre Financement. Si vous dépassez les délais de transmission, si les éléments ne sont pas conformes, ou si vous ne nous les transmettez pas : **nous ne verserons pas les Financements.**



Pour valider la Fiche livrable, **nous pourrions organiser avec vous un entretien téléphonique d'au moins une heure.**

Si vous êtes un Groupement de Metteurs en marché : nous pourrions réaliser un entretien téléphonique avec l'ensemble des membres du Groupement de Metteurs en marché.



# Vos OBLIGATIONS (suite)

## 2.4. Quels Livrables devez-vous nous fournir ? (suite)

### 2.4.2. Les Résultats de votre projet

Les Résultats de votre projet font partie de vos Livrables. Vous devez nous permettre d'accéder aux Livrables et aux Résultats. Les Enseignements issus des Résultats sont capitaux : ils contribueront à la diffusion de bonnes pratiques en matière de réemploi.



Dans vos devis, vos bons de commande ou dans les contrats que vous signez avec vos partenaires ou prestataires, vous devez préciser que nous avons l'autorisation d'accéder aux Livrables, et de les utiliser.



Dans les Livrables que vous nous transmettez, vous devez signaler les informations confidentielles. Vous devez le faire de bonne foi, et signaler uniquement les informations qui comportent un caractère préjudiciable pour votre activité.

Le Contrat précise les règles applicables à notre utilisation des Livrables.

## 2.5. Communication et respect du droit de la concurrence

### 2.5.1. Cadre de la communication

#### a. Comment pouvons-nous communiquer sur votre projet ?

Nous pourrions communiquer sur le Dispositif et sur les projets que nous finançons.

- Nous utiliserons vos Résultats pour, notamment, réaliser des communications, des outils génériques et des recommandations sur le réemploi... Nous diffuserons ces éléments largement à tout public. Notamment, nous pourrions prendre les Résultats contenus dans vos Livrables, les anonymiser et les agréger, pour notre communication.
- Si nous souhaitons mentionner votre nom, votre projet ou une information confidentielle qui vous concerne, nous vous demanderons votre accord.
- Nous pourrions publier la fiche sur les informations clés du Projet telle que vous nous l'aurez transmise dans votre Dossier de candidature. Nous pourrions effectuer des modifications avec votre autorisation.

#### b. Comment pouvez-vous communiquer sur le Projet que nous finançons ?

Vous avez le droit de communiquer sur le Projet que nous finançons. Dans ce cas, vous devez indiquer que nous vous soutenons, et inclure notre logo dans vos éléments de communication lorsque cela est demandé (tableau page suivante).



# Vos OBLIGATIONS (suite)

## 2.5. Communication et respect du droit de la concurrence (suite)

### 2.5.1. Cadre de la communication (suite)

	RÉSEAUX SOCIAUX	COMMUNIQUÉ DE PRESSE	CONFÉRENCE DE PRESSE	À L'INTENTION DES USAGERS
<b>INFORMATION DE CITEO</b>	72h avant*	6 jours avant*	3 semaines avant	3 semaines avant*
<b>VALIDATION DE CITEO</b>	Oui	Oui	Non, mais présence et participation de Citeo obligatoires	Oui
<b>LOGO DE CITEO</b>	/	Oui	/	Oui
<b>TAG DE CITEO</b>	Oui	/	/	/
<b>BOILERPLATE (informations clés)</b>	/	Oui	/	/
<b>CONDITIONS</b>	Pour le Projet que nous finançons, votre communication doit respecter notre image de marque, et les principes de la communication responsable figurant en <a href="#">Annexe 5</a> ainsi que les recommandations qui vous seront faites par les équipes Citeo au cours du projet.			

\* Une absence de retour 24 heures avant la date de publication prévue vaut validation.

Votre communication doit respecter nos valeurs, nos missions, nos recommandations et les solutions que nous soutenons. Notamment, votre communication doit respecter les grands principes suivants :

- Valoriser le geste de réemploi en vue de le normaliser, en faire la pédagogie, agir sur les représentations pour lever certains freins. Intégrer le choix du réemploi comme naturel et désirable ;
- Mettre en scène des habitudes de réemploi installées et fluides dans l'organisation des consommateurs.
- Intégrer le réemploi dans les décors de vie des consommateurs, dans la maison et en dehors, avec des espaces dédiés ou des idées de pratiques.



Par exemple : des rayons de Vrac dans les magasins, des contenants consignés prêts à être retournés... ;

- De manière générale, valoriser et mettre en scène des attitudes responsables de la part des consommateurs ou des marques.



Par exemple : utiliser la juste dose de produit, ne pas pousser à la surconsommation, montrer un nombre raisonnable de vêtements,

d'accessoires ou de peluches dans une chambre, montrer des gestes de tri, montrer une utilisation raisonnée des écrans... Pour plus d'informations sur la représentation des comportements éco-responsables en communication, consultez le [Guide sur la représentation des comportements éco-responsables en communication](#), publié par l'Union des marques.

- Rappeler les conditions nécessaires à la pérennisation d'une solution d'Emballages.



Par exemple : le réemploi, le Vrac, etc., qui nécessitent une massification, un changement d'échelle et une performance environnementale avérée.

### 2.5.2. Quels sont vos engagements pour respecter le droit de la concurrence ?

Vous vous engagez à respecter les principes de droit de la concurrence, et notamment, à respecter les interdictions prévues par l'article L420-I du Code de commerce et les articles 101 et 102 du traité de Rome.

Cette obligation vous concerne particulièrement si vous êtes un groupement de Metteurs en marché, ou si vous bénéficiez du Parcours Financement et Accompagnement.

Les violations graves du droit de la concurrence incluent notamment :

- La fixation des prix ;
- Le partage de politiques commerciales ou d'informations stratégiques ou confidentielles ;
- La manipulation de procédure d'appel d'offres ;
- Le boycott ;
- La répartition des clients ou des marchés.

Un comportement illégal peut avoir différentes formes :

- Un accord écrit ou oral ;
- Des ententes tacites, et notamment le fait d'exercer une pression, de réagir à une pression, ou encore simplement de s'entendre sur un comportement à adopter ;

# Vos OBLIGATIONS (suite)

## 2.5. Communication et respect du droit de la concurrence (suite)

### 2.5.2. Quels sont vos engagements pour respecter le droit de la concurrence ? (suite)

- Le partage d'informations, directement ou via un tiers, verbal ou écrit, ou informel.

Les échanges entre concurrents sur les sujets suivants sont strictement interdits :

- Les informations sur les prix, pour les prix d'achat ou les prix de vente, concernant :
  - Les prix réels facturés ;
  - Les éléments de tarification et la politique de tarification, notamment les coûts, les remises, ristournes, rabais, marge, les conditions promotionnelles et les conditions commerciales ;
- Les coûts :
  - Méthode de calcul ;
  - Politique en matière de couverture des risques liés aux coûts des matières premières, coûts de production, coûts logistiques ;
- Les évolutions ou les modifications de prix, ou les conditions commerciales passées ou futures ;
- Les capacités de production et les coûts de production ;
- Les projets relatifs à des stratégies commerciales ou d'investissement, passées ou futures, concernant notamment des produits ou la stratégie marketing/publicitaire ;
- Les appels d'offres ou autres stratégies commerciales ou d'investissement ;
- Les volumes ou les valeurs de vente, les quotas de vente, ou les stocks ;
- Les informations confidentielles sur le marché et les opérateurs économiques. Les échanges d'informations ne doivent pas permettre aux participants d'identifier des positions sur un marché donné ;
- Les relations de toute nature avec les clients, les fournisseurs ou les regroupements à l'achat, y compris le statut ou le contenu des négociations annuelles, y compris les conflits notamment avec les enseignes ;

- La mise en place de pratiques concertées (boycott notamment) sur le marché à l'encontre de sociétés spécifiques, y compris des clients, des fournisseurs et d'autres acteurs du secteur.

Dans le cadre du Parcours Financement et Accompagnement ou des groupements de Metteurs en marché, vous et les autres Lauréats ne devez pas tenir de discussions avec une autre entreprise, et notamment concurrente de vous, si l'objet ou l'effet de cette discussion peut être anticoncurrentiel.

Pendant vos échanges en lien avec l'Appel à projets, quelle que soit la nature de ces échanges, vous devez respecter les principes ci-dessous :



Chaque réunion doit avoir un ordre du jour, une feuille de présence, et un compte-rendu qui est diffusé à l'ensemble des participantes et participants. Les documents échangés ou distribués durant la réunion doivent être conservés.



Le déroulement de chaque réunion doit respecter l'ordre du jour précédemment établi. Si, au cours d'une réunion, l'un des participants estime que la discussion sort de l'ordre du jour, et dérive sur un sujet sensible, il en avertit immédiatement les autres participants afin de recadrer la discussion. Si un doute persiste, la discussion sur le sujet sera arrêtée ou suspendue. Les participants doivent alors consulter un de nos juristes. Notre juriste doit donner son feu vert pour que cette discussion puisse reprendre.



Tous les participants à la réunion doivent connaître parfaitement ces principes de conformité au droit de la concurrence. Au début de chaque réunion, un participant lit à haute voix une mise en garde sur la conformité au droit de la concurrence ; ce point est alors noté dans le compte-rendu. Cette mise en garde doit être lue à tous les participants en début de réunion, et doit être lue par toute personne impliquée dans une réunion en lien avec le suivi d'un projet soutenu dans le cadre de l'Appel à projets.

# ANNEXES

---

## Accès rapide aux informations clés :

Qu'est-ce qu'une boucle de réemploi ?

Qu'est-ce qu'une recharge ?

La démarche ReUse

Des inspirations pour votre projet

Communication responsable : nos recommandations

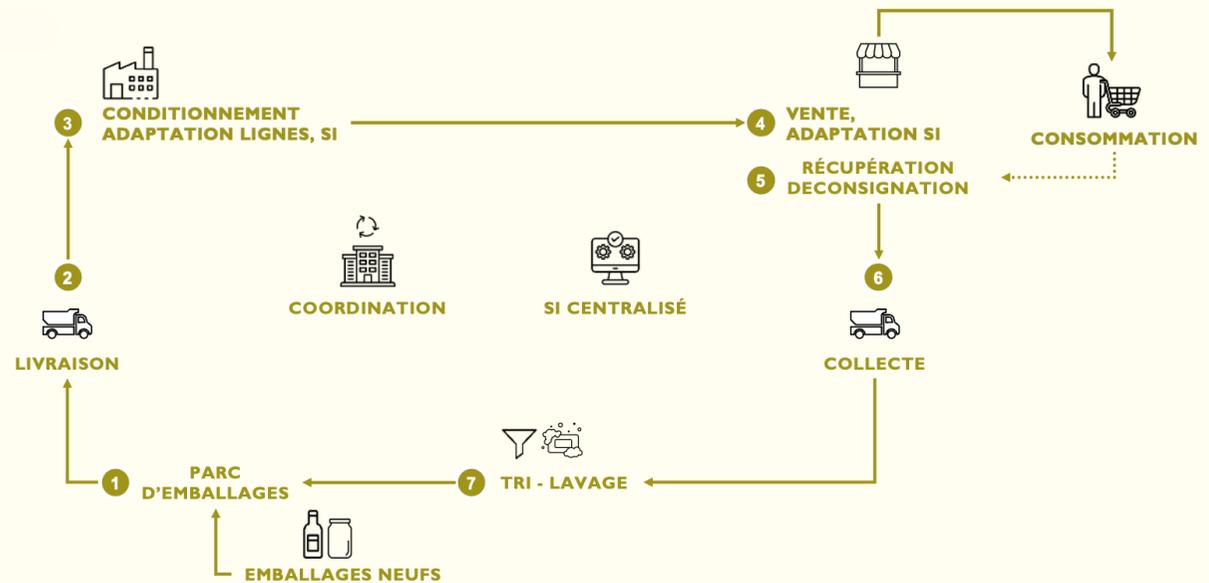
Attestation sur l'honneur

Conditions d'utilisation du formulaire de dépôt des candidatures



# Annexe I : Qu'est ce qu'une BOUCLE DE RÉEMPLOI ?

Par exemple, dans le cas du  
Préemballé, la boucle est la suivante :



## 1// Le conditionnement

- **Préemballé avec réemploi par le professionnel** : Le conditionnement en usine est fait avec des Emballages réemployables. Certaines adaptations du processus de conditionnement peuvent être nécessaires. Si l'Emballage réemployable est dans un nouveau matériau, une création de ligne peut s'imposer.
- **Emballage parent avec Recharge** : Avec ce principe, les recharges permettent de remplir à nouveau un emballage parent avec un même produit. Certaines adaptations du processus de conditionnement peuvent être nécessaires.
- **Vrac avec réemploi par le professionnel ou par le consommateur** : L'industriel doit modifier sa ligne de production pour adapter le conditionnement à la vente en Vrac. Par exemple, il prend en compte les modules de distribution (trémies, bacs...), une contenance plus élevée (la quantité adaptée à de la vente en Vrac est différente d'une portion individuelle), et il adapte le conditionnement aux contraintes de la distribution en Vrac (écoulement, friabilité, humidité...).



# Annexe I : Qu'est ce qu'une BOUCLE DE RÉEMPLOI ? (suite)

## 2// L'attractivité pour les consommateurs et consommatrices

- **Préemballé avec réemploi par le professionnel, et Vrac avec réemploi par le professionnel ou par le consommateur** : Les consommateurs et consommatrices interviennent par leur choix d'achat, et leur acte de retour. Ils et elles sont des maillons indispensables de la chaîne du réemploi. En effet, une boucle de réemploi fonctionne si les consommateurs et consommatrices réalisent le geste de retour correctement. Le parcours consommateur doit donc être le plus intuitif possible. Grâce à une communication pertinente, le professionnel met en avant l'attractivité et le bénéfice de l'offre de réemploi. Il embarque ainsi les consommateurs et consommatrices dans sa proposition.
- **Emballage parent avec Recharge** : Les recharges permettent de remplir à nouveau un emballage parent avec un même produit. Le professionnel doit faire comprendre que l'Emballage parent est réemployable.

## 3// La récupération et la logistique retour

- **Préemballé avec réemploi par le professionnel et Vrac avec réemploi par le professionnel** : Pour cette boucle de réemploi, il faut un système de récupération des Emballages par le professionnel. Les consommateurs et consommatrices doivent accéder à un espace et à un équipement dédiés à la restitution de leurs Emballages vides. Par rapport au circuit de l'usage unique, cette étape de récupération est totalement nouvelle. Elle doit donc être la plus intuitive et

fonctionnelle possible pour le consommateur, car il accomplit un geste nouveau et différent.

- **Vrac avec réemploi par le consommateur** : Il n'y a pas de récupération par le professionnel. L'enjeu est d'intégrer cet Emballage ou ce contenant dans le lieu de vente, où le consommateur l'apporte pour qu'il soit réemployé. Dans le cas de la vente assistée, le personnel du magasin doit accepter cet Emballage. L'emballage doit également être taré avant d'être rempli à nouveau.

## 4// Le tri et le lavage

- **Préemballé avec réemploi par le professionnel** : Le consommateur utilise le produit, puis c'est l'étape « *récupération et logistique retour* ». L'Emballage est alors lavé, puis réemployé, et remis sur le marché. Les industriels et les consommateurs doivent accepter ce processus. Pour cela, les Emballages lavés doivent présenter des garanties de qualité et sanitaires similaires aux Emballages neufs. De plus, le processus doit être optimisé sur le plan économique et environnemental.
- **Vrac avec réemploi par le professionnel** : Pour le Vrac avec réemploi par le professionnel, le professionnel doit gérer le lavage de l'Emballage, comme il le fait pour le Préemballé avec réemploi par le professionnel. De plus, il doit trier et laver les éventuels modules de distribution réemployables (trémies, bacs...).
- **Vrac avec réemploi par le consommateur** : En cas de Vrac avec réemploi par le consommateur, le plus souvent, les consommateurs et consommatrices gèrent le tri et le lavage à domicile. Le lieu de vente peut comporter un dispositif de lavage ou de désinfection par le consommateur.



# Annexe I : Qu'est ce qu'une BOUCLE DE RÉEMPLOI ? (suite)

---

## 5// La traçabilité et la consigne

- **Préemballé avec réemploi par le professionnel, et Vrac avec réemploi par le professionnel** : Un système de traçabilité assure à l'industriel un meilleur suivi de ses Emballages tout au long de la boucle de réemploi : (taux de perte, temps de circulation, durée de vie). La consigne génère un impact environnemental, et des investissements en temps et en argent. L'industriel qui a ce projet doit donc identifier les motivations, et le niveau d'homogénéité nécessaires à la mise en place d'un système de traçabilité.
- **Vrac avec réemploi par le professionnel ou par le consommateur** : Dans les deux cas, il s'agit de la traçabilité du produit (et non de la traçabilité de l'Emballage). Les lots de produits qui sont vendus en Vrac doivent être traçables, les informations de consommation doivent être accessibles au consommateur hors du lieu de vente. Par exemple, le consommateur doit pouvoir consulter la date limite de consommation, le Nutri-score, la liste des allergènes...

## 6// La gestion du parc

- **Préemballé avec réemploi par le professionnel et Vrac avec réemploi par le professionnel** : À terme, il faut passer à une échelle supérieure et mutualiser certaines étapes. Cela permet de pérenniser une filière de réemploi, de la rentabiliser, et de limiter son impact environnemental. Ainsi, différents producteurs sur l'ensemble du territoire peuvent partager un parc d'Emballages standardisés réemployables. D'autres acteurs peuvent alors intervenir pour coordonner la gestion du parc d'Emballages : ce sont les gestionnaires de parcs. Les gestionnaires de parcs fournissent aux Metteurs en marchés les Emballages réemployables dont ils ont besoin, avec un approvisionnement adapté en quantité et en qualité. Il faut alors mettre en place un suivi des stocks et des besoins d'Emballages. De plus, il faut faciliter la coordination et la bonne réalisation de la boucle de réemploi : collecte, transport, lavage, inspection, etc.
- **Vrac avec réemploi par le professionnel ou par le consommateur** : Le gestionnaire de parcs peut également gérer un parc de modules de distribution réemployables : trémies, bacs...



## Annexe 2 : Qu'est ce qu'une RECHARGE ?

### Focus sur la Recharge

Définition de l'ADEME dans l'étude « *Comptabilisation du réemploi des Emballages en France* »

Un Emballage parent peut être comptabilisé comme réemployé lors de son re-remplissage par la **Recharge** s'il répond aux 3 critères suivants :

#### Critère 1 : Existence d'un couple « Emballage parent et Emballage intermédiaire »

- ✓ Un Emballage parent réemployable, conçu par le producteur pour être rerepli et être réemployé (un contenant proposé à la vente sans produit contenu à l'intérieur ou non destiné à être rempli au point de vente n'est pas considéré comme un Emballage) ;
- ✓ Et un Emballage intermédiaire à usage unique (Recharge), conçu spécifiquement par le producteur pour remplir l'Emballage parent au domicile.
- ✓ Les Emballages intermédiaires et parents ainsi associés sont proposés à la vente sur le même lieu de vente.

#### Critère 2 : L'Emballage intermédiaire ne remplit pas les mêmes fonctions que l'Emballage parent qui lui est associé et ne peut pas être utilisé sans lui.

A minima l'une des conditions ci-dessous doit être remplie pour que ce critère soit validé :

- ✓ L'Emballage intermédiaire n'est pas refermable, ce qui implique qu'une fois ouvert, le produit n'est plus protégé.
- ✓ Ou l'Emballage intermédiaire est refermable, mais permet un remplissage multiple de l'Emballage parent.
- ✓ Ou un élément additionnel présent sur l'Emballage parent est nécessaire pour pouvoir utiliser la Recharge.

#### Critère 3 : L'Emballage parent est recyclable.

Pour plus d'informations, consultez [l'étude de l'ADEME](#).



#### Recharge

La recharge permet de remplir à nouveau un Emballage parent avec un même produit. La recharge n'est pas conçue pour s'utiliser seule.





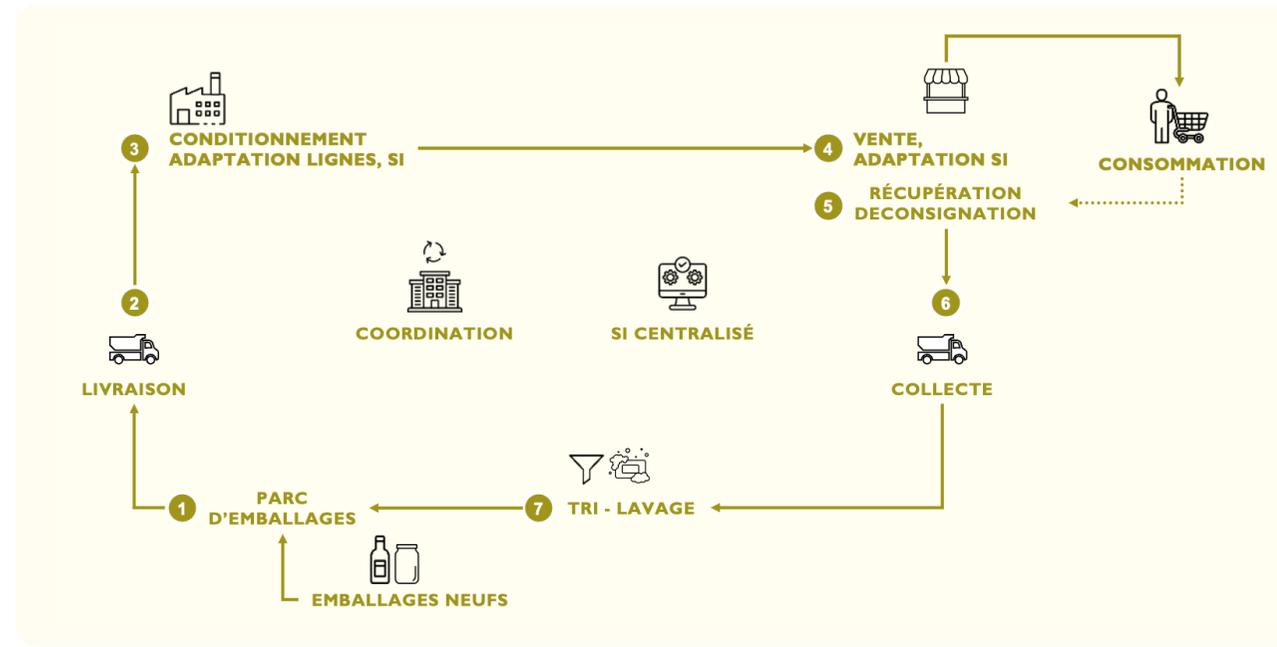
# Annexe 3 : La démarche REUSE

Citeo pilote la démarche ReUse dont l'objectif est d'accompagner le changement d'échelle pour le réemploi des produits alimentaires distribués en GMS. Dans ce cadre, nous imaginons avec nos clients et les acteurs du réemploi un dispositif national et mutualisé pour le réemploi en France.

## Quels sont les 3 objectifs clés du projet ReUse ?

1. Imaginer une vision globale pour faciliter la démarche
  - Mettre en place une démarche de réemploi opérationnel et une trajectoire d'évolution du modèle, afin de fédérer les acteurs
  - Déterminer les facteurs clés de succès, à partir des travaux précédents
2. Activer la démarche en 2024
  - Imaginer une gouvernance, ses rôles et ses responsabilités
  - Déterminer collectivement les besoins structurels et opérationnels
3. Mettre les acteurs d'accord sur les enjeux business
  - Mobiliser les acteurs du réemploi afin de préparer les partenariats stratégiques
  - Prendre en compte le point de vue des consommateurs et consommatrices : construire la démarche autour du parcours consommateur, et limiter les éléments qui freinent ce parcours
  - Embarquer les acteurs du réemploi et la société civile

## Quelle est la boucle de réemploi prévue par le dispositif ReUse ?



Les contours opérationnels d'un dispositif national ont été imaginés grâce à la démarche ReUse. Dans le cadre de l'Appel à projets « Encore plus de réemploi » du présent cahier des charges, en 2024 nous ne prenons pas en compte certaines dépenses, alors que nous les prenons en compte en 2023. Nous avons pris cette décision afin de ne pas perturber le déploiement d'un système mutualisé et national, tel qu'imaginé avec ReUse. Nous prévoyons d'autres enveloppes budgétaires dans le courant de l'année 2024 pour des déploiements spécifiques à ReUse.



## Annexe 3 : La démarche REUSE (suite)

### Quels projets de la démarche ReUse ne sont pas éligibles au présent Appel à projets ?

#### I. ÉTUDES

**Études environnementales :** Cela concerne les produits alimentaires préemballés vendus en grandes et moyennes surfaces. Différentes études environnementales (analyse du cycle de vie) sur ces produits ont été menées dans le cadre du dispositif ReUse et par l'ADEME, qui apportent déjà des réponses sur la performance environnementale. Par conséquent, si vous lancez une étude du même type, vous ne pouvez pas bénéficier de l'Appel à projets.

**Études consommateur :** En amont de la mise en place du programme ReUse, nous avons développé un programme d'études sur différents enjeux. Nous publierons les résultats au cours du 1er semestre 2024). Ces études portent sur :

1. Les représentations et le potentiel d'adoption du réemploi par les consommateurs français : pour identifier les freins et les leviers d'adhésion des consommateurs au réemploi (octobre 2022 - mars 2023)
  - Comprendre les représentations et les pratiques actuelles des consommateurs-citoyens pour évaluer comment ils adoptent les Emballages réemployables
  - Définir des types de consommateurs selon leur pratique du réemploi, et leur part dans la population française
2. La sémantique du réemploi : L'objectif est de nourrir le travail autour d'un référentiel commun pour caractériser l'offre, et maximiser la portée des messages et des actions (avril 2023 – août 2023)
  - Évaluer la compréhension des termes réglementaires par les consommateurs
  - Identifier les signes qui parlent aux consommateurs, les signes les plus incitatifs à l'achat et au geste retour en fonction des différents secteurs de marché

3. Le parcours consommateur en grande et moyenne surface : pour identifier les motivations et les freins des consommateurs pour acheter des produits avec des Emballages réemployables dans différents contextes d'achat, et pour les retourner une fois le produit consommé. (4e trimestre 2023 – 1er trimestre 2024)
  - Identifier sur place les points de tension sur les parcours consommateurs
4. Le parcours consommateur dans la restauration (livrée et à emporter) : pour identifier les motivations et les freins des consommateurs pour acheter des repas/boissons avec des Emballages réemployables dans différents concepts de restauration, et pour les retourner une fois le produit consommé. (4e trimestre 2023 - 1er trimestre 2024)
  - Identifier sur place les points de tension sur les parcours consommateurs

En compléments de notre programme d'études, nous avons financé 18 projets intégrant une dimension de connaissance du consommateur en 2023. Grâce à ces premières initiatives, nous avons acquis de la connaissance, et nous avons construit les bases pour mieux envisager le développement du réemploi à l'échelle.

Tout projet d'étude sur ces thématiques ne sera donc pas financé.



# Annexe 3 : La démarche REUSE (suite)

## Quels projets de la démarche ReUse ne sont pas éligibles au présent Appel à projets ? (suite)

### II. PARC D'EMBALLAGES RÉEMPLOYABLES

Dans un objectif de gagner en efficacité d'un point de vue économique et environnemental, les travaux de ReUse ont confirmé la nécessité de développer des Emballages réemployables mutualisés sur certains secteurs de marché.

SEGMENT	MATÉRIAU	STADE D'AVANCEMENT
Bières	Verre	Les éco-organismes développent actuellement un standard
Boissons non-alcoolisées	Verre, PET	
Vins	Verre	
Conserves et confitures	Verre	Les éco-organismes développent actuellement un standard pour le verre et l'acier inoxydable ; et ils mènent des travaux sur les exigences essentielles sur les polypropylènes
Crèmes et yaourts	Verre, acier inoxydable, polypropylènes	
Fromages	Acier inoxydable	Les éco-organismes développent actuellement un standard
Plats préparés	CPET, PBT, Tritan, verre, acier inox, polypropylènes	Les éco-organismes mènent des travaux sur les exigences essentielles
Restauration, vente à emporter	PBT, Tritan, verre, polypropylènes	
Poissons	Acier inoxydable, polypropylènes, PET	
Viandes	Acier inoxydable, polypropylènes, PET	



#### À noter

Pour tous les autres segments de marché, les éco-organismes ne mènent pas de travaux actuellement. L'Appel à projets finance le développement des Emballages réemployables. Voici quelques exemples : les produits non alimentaires (cosmétiques, soins, détergences), les spiritueux...

### III. ADAPTATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE / TRAÇABILITÉ

L'objectif est de mettre en place une traçabilité centralisée et commune pour tous, dans le dispositif mutualisé. Pour cela, au sein du dispositif ReUse, des travaux sont en cours pour définir un langage informatique commun. Ces travaux ne sont pas encore terminés, et les Financements sont toujours ouverts en 2024 dans le cadre de l'Appel à projets.

### IV. RÉCUPÉRATION (automate et opération)

Nous prévoyons un dispositif de financement spécifique aux automates de collecte des Emballages réemployables du périmètre ReUse afin d'assurer un déploiement rapide d'équipements répondant aux mêmes exigences. Par conséquent, ces dépenses ne sont pas éligibles à l'Appel à projets dans les régions d'activation du dispositif ReUse (Hauts de France, Normandie, Pays de Loire et Bretagne).

En tant qu'Éco-organisme, nous devons contribuer à la prise en charge des coûts des opérations de reprise des Emballages réemployables usagés. Nous soutiendrons ces opérations par un mécanisme spécifique, en cours de préparation. Par conséquent, ces dépenses ne font pas partie de cet Appel à projets.

### V. DÉCONSIGNATION

Les taux de retour des Emballages réemployables usagés doivent être maximums. Pour obtenir ce résultat, les travaux de ReUse concluent qu'il est nécessaire d'utiliser la consigne monétaire comme levier. Cette consigne se fait via un remboursement par monnaie, sur carte bancaire, ou en bon d'achat.

La consigne monétaire devra donc être mise en place dans le cadre d'un dispositif national pour les produits alimentaires distribués en GMS.

### VI. LAVAGE

Les travaux de ReUse commencent à définir des exigences techniques minimales de lavage sur des Emballages réemployables usagés.

Un projet de normalisation qui assure la qualité du lavage est en cours, à travers une grille d'audit. Notamment, il concerne le lavage des bouteilles en verre pour les dispositifs de lavage externalisés. Lorsque cette grille d'audit sera finalisée, Citeo déploiera un dispositif de financement spécifique pour accompagner la mise en conformité des outils de lavage concernés.



## Annexe 4 : Des INSPIRATIONS pour votre projet

Outils pour vous aider à réfléchir à de nouvelles solutions



**Pour élaborer votre projet et réfléchir à des solutions, consultez nos outils, vous y trouverez des informations utiles.**

- ✓ ✓ [Guide du réemploi](#) : accessible sur l'espace clients Citeo.
- ✓ ✓ [Guide lavage](#) : en libre accès sur notre site [Citeo.com](#).
- ✓ ✓ Les [résultats de la consultation sur les Emballages standards réemployables](#) : en libre accès sur notre site [Citeo.com](#).
- ✓ ✓ Une [étude sur la perception des consommateurs du vrac](#) : en libre accès sur le site [Citeo.com](#). La perception que les consommateurs et consommatrices ont du Vrac est un point d'appui important dans le développement du réemploi.
- ✓ ✓ Retrouvez ces informations sur [notre page dédiée au développement du réemploi](#).
- ✓ ✓ Retrouvez [ici](#) toutes les informations sur l'Info-réemploi qui est désormais obligatoire sur les emballages préemballés et réemployés industriellement.





## Annexe 5 : COMMUNICATION RESPONSABLE : nos recommandations

### Comment installer de nouveaux usages de consommation comme le réemploi ?

En permettant aux consommateurs et consommatrices d'agir de manière éclairée. Pour cela, ils et elles doivent accéder à une information pertinente. Les consommateurs attendent des entreprises qu'elles les aident à consommer de manière plus responsable.

Pour autant, **50 % des consommateurs et consommatrices ont encore des doutes sur la sincérité de la prise de parole des marques** (source : *Observatoire de la consommation responsable, 2021 – L'ObSoCo/Citeo*). Cela s'explique en partie par une confusion entre certaines communications justes, et d'autres qui relèvent du greenwashing.

Il y a **greenwashing** lorsque l'industriel utilise un argument écologique de manière abusive ; alors que l'intérêt du produit ou du service pour l'environnement est minime, voire inexistant. Par ailleurs, les consommateurs et consommatrices doivent trier parmi l'information mise à leur disposition, qui s'est particulièrement développée ces dernières années.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics sont venus considérablement renforcer le cadre juridique régissant la communication environnementale. La Loi AGEC (loi Anti-Gaspillage et pour une Économie Circulaire) et la loi Climat et Résilience y participent.

Désormais, si une marque ou une enseigne utilise une allégation environnementale de manière abusive, elle court des risques juridiques, voire des poursuites pénales pour pratiques commerciales trompeuses. Aussi, et avant tout, ce comportement expose la marque ou l'enseigne aux critiques de ses consommateurs et consommatrices. Ces critiques peuvent affaiblir la confiance, atteindre la réputation de l'entreprise, et, au final, impacter son business.

Communiquer à propos du caractère environnemental des Emballages est un exercice exigeant. Il faut délivrer une information attractive ; tout en restant juste, crédible et compréhensible. Découvrez les grands principes que doivent respecter toutes vos communications liées à l'Emballage. Ainsi, elles seront conformes à la réglementation, et aux règles de déontologie.

### 1. Qu'est-ce qu'une allégation environnementale ?

On appelle allégation environnementale toute affirmation, indication, symbole, illustration, ou représentation graphique indiquant un avantage environnemental relatif à un produit, un composant, un Emballage ou une démarche de l'entreprise. Notamment, un label, une couleur, ou une représentation visuelle peuvent constituer une allégation environnementale.

Une allégation environnementale est une démarche commerciale volontaire. Ça n'est pas une information environnementale transmise au public sur le fondement d'une obligation réglementaire, comme les indices de réparabilité et durabilité, ou les informations sur les produits et caractéristiques environnementales.

Cette démarche volontaire doit être conforme à la réglementation et aux règles déontologiques en vigueur.

### 2. Quels principes déontologiques devez-vous respecter pour construire une allégation environnementale ?

Une allégation environnementale doit toujours être :

-  **Juste** : c'est-à-dire sincère, objective et complète. La réduction d'impact ou les bénéfices environnementaux avancés doivent être quantifiés, et leur nature doit être qualifiée ;
-  **Conforme aux réglementations en vigueur** (voir point 3 ci-dessous), et aux règles déontologiques (voir [Recommandation Développement Durable ARPP](#)) ;
-  **Proportionnée** : le périmètre concerné doit toujours être précisé. L'allégation concerne-t-elle le produit et l'Emballage ? Ou seulement l'Emballage ? Ou un élément de l'Emballage ?
-  **Claire, et compréhensible par les consommateurs et consommatrices** : aucune connaissance technique n'est nécessaire pour comprendre cette information. Vous devez éviter le jargon technique, et vous devez expliciter les logos ou les labels avec du texte ;
-  **Pertinente et en cohérence avec votre proposition de valeur.**



## Annexe 5 : COMMUNICATION RESPONSABLE : nos recommandations (suite)

### 3. Quel est le cadre juridique des allégations environnementales ?

Le Code de la consommation (articles L121-1 à L121-15-4) prévoit des sanctions en cas de pratique commerciale trompeuse. C'est donc le premier outil qui encadre les allégations environnementales.

La loi Climat et Résilience de 2021 complète ce texte, en qualifiant le greenwashing de pratique commerciale trompeuse. Désormais, la loi Climat et Résilience et la Loi AGEC posent un cadre juridique aux allégations environnementales sur les Emballages : pour leurs caractéristiques environnementales et leur fin de vie.

Pour vos allégations environnementales, le cadre réglementaire est le suivant :

#### a. Toutes les allégations environnementales sont encadrées par le Code de la consommation (articles L.121-1 à L.121-15-4)

Le droit de la consommation sanctionne les pratiques commerciales déloyales et les pratiques commerciales trompeuses. Une pratique commerciale est trompeuse notamment lorsqu'elle repose sur des allégations, des indications ou une présentation fautive, de nature à induire en erreur. En 2021, la loi Climat et Résilience ajoute le greenwashing parmi les pratiques commerciales trompeuses.

#### b. Certaines allégations environnementales sont encadrées par le Code de l'environnement

- Désormais, il est interdit de faire figurer les allégations « *biodégradable, respectueux de l'environnement et tout autre mention équivalente* » sur un produit ou sur un Emballage (article L.541-9-1 du Code de l'environnement, résultat de l'article 13 de la Loi AGEC).
- L'allégation « *neutre en carbone* » est interdite, sauf si l'entreprise rend facilement accessibles aux consommateurs et consommatrices ces 3 éléments de preuve :

1. Un bilan d'émissions de gaz à effet serre (émissions directes et indirectes d'un produit ou d'un service) mis à jour tous les deux ans.
2. La démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre sont prioritairement évitées, puis réduites, et enfin compensées.
3. Les modalités de compensation des gaz à effet de serre résiduels respectant des standards minimaux définis par décret (article 12 de la loi Climat et Résilience).

- Il est interdit de faire figurer la mention « *compostable* » sur les Emballages plastiques compostables industriellement. La mention « *Ne pas jeter dans la nature* » est obligatoire sur tous les Emballages compostables (article 13 de la loi AGEC).
- Certaines allégations doivent respecter la réglementation sur les informations sur les caractéristiques environnementales obligatoires de manière dématérialisée (décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets, article R. 541-221 du Code de l'environnement). Ainsi :

- Toute référence à la notion de recyclabilité est possible uniquement si l'Emballage est effectivement recyclable tel que défini par la loi. Ainsi, est considéré comme recyclable un Emballage disposant d'une filière de collecte, de tri et de recyclage à l'échelle nationale, et pouvant s'y intégrer. Concrètement, cela implique que l'Emballage ne contient aucun élément qui perturbe son tri et son recyclage, et que plus de 50 % en masse du déchet collecté peut être transformé en nouvelle matière.



- ✓ Vous devez donner cette information obligatoirement avec les mentions réglementaires « *Emballage majoritairement recyclable* » ou « *Emballage entièrement recyclable* » ;
- Toute référence à l'incorporation de matière recyclée est possible uniquement avec la mention « *Emballage comportant au moins [X] % de matières recyclées* ». Ce pourcentage correspond au taux minimum de matière recyclée effectivement intégré dans l'Emballage.



## Annexe 5 : COMMUNICATION RESPONSABLE : nos recommandations (suite)

### 3. Quel est le cadre juridique des allégations environnementales ? (suite)

- Toute référence au caractère réemployable de l'Emballage est possible uniquement s'il répond à la définition juridique d'un Emballage réemployé. L'Emballage doit pouvoir faire au moins une deuxième utilisation pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et le réemploi ou la réutilisation est organisé par le producteur, ou pour son compte. Par exemple, un Emballage est réemployé s'il fait l'objet d'au moins une deuxième utilisation en étant rempli au point de vente dans le cadre de la vente en Vrac. Ça peut être un remplissage à domicile, s'il s'agit d'un dispositif de Recharge organisé par le producteur. Par exemple, le producteur vend des recharges de shampoing. À domicile, la consommatrice transfère le contenu de la recharge dans l'Emballage principal.

 Vous devez donner cette information avec les mentions réglementaires « *Emballage réemployable* » ou « *Emballage rechargeable* ».

### 4. Interdiction des allégations globalisantes

On appelle des allégations globalisantes toutes les allégations environnementales vagues ou imprécises, qui induisent qu'un produit ou qu'un Emballage est intrinsèquement inoffensif, voire bénéfique pour l'environnement.

Ces allégations sont souvent utilisées de façon abusive. Par exemple, la Loi AGECE interdit « de faire figurer sur un produit ou un Emballage les mentions [...] "respectueux de l'environnement" ou toute autre mention équivalente. » (article 13). Les pouvoirs publics doivent publier une liste complète (publication à venir du guide du Conseil national de la consommation). En attendant, nous recommandons de proscrire toutes les allégations globalisantes (par exemple « *vert* », « *protège la planète* », « *eco-friendly* ») dans les communications liées à vos Emballages. Ceci, y compris si vous accompagnez l'allégation d'une mention permettant de la relativiser, de type « *contribue à préserver* » ou « *plus écologique* ».



#### Exemples

« **Emballage (éco)responsable** » : l'adjectif « *responsable* » ou « *éco-responsable* » peut décrire uniquement une personne physique, une entreprise, une marque, ou une démarche avec un engagement fort sur un temps long. Cet adjectif doit être justifié par des preuves concrètes, et il doit être nuancé (plus éco-responsable...). On ne peut pas qualifier un Emballage ou un produit de « *responsable* » ou « *éco-responsable* ».

« **Éco-conçu** » : Vous pouvez utiliser cette allégation uniquement s'il y a une réduction significative des impacts sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit ou de l'Emballage, pour une même valeur d'usage. S'il y a une action d'éco-conception unique, par exemple un simple allègement de poids, sans amélioration de la recyclabilité ni intégration de matière recyclée, alors vous ne pouvez pas utiliser le terme « *éco-conçu* ».



Utilisez plutôt une communication factuelle portant sur le bénéfice, ou sur l'action conduite pour améliorer l'impact environnemental de l'Emballage. Par exemple, dans le cas d'un allègement de poids, n'écrivez pas « *Cet Emballage respecte l'environnement.* », mais écrivez « *Le poids de cet Emballage a été réduit de X %* ».



Dans le cadre d'une communication non spécifique, vous devez privilégier une formule qui met en avant la réduction d'impact. Par exemple : « *Emballage conçu pour limiter son impact sur l'environnement* ».



## Annexe 5 : COMMUNICATION RESPONSABLE : nos recommandations (suite)

### 5. Autres allégations environnementales



#### Exemples

« **100% recyclable** » : Désormais, la loi encadre l'information sur la recyclabilité. Vous pouvez uniquement écrire « *Emballage majoritairement recyclable* » (Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets). Par conséquent, vous ne pouvez pas mentionner un pourcentage associé à la notion de recyclabilité, par exemple « *99 % recyclable* », « *75 % recyclable* ». **Nous préconisons de ne jamais associer de pourcentage à la notion de recyclabilité**, pour deux raisons :

- Pour éviter toute information erronée : un Emballage n'est jamais 100 % recyclable, c'est très rare. Par exemple, un Emballage carton contient des colles et des encres qui ne sont pas recyclables. Écrire « 100 % » peut donc être considéré comme une information trompeuse pour les consommateurs et consommatrices.
- Pour ne pas créer du doute chez les consommateurs, car la notion de recyclabilité est binaire dans leur esprit : soit l'Emballage est recyclable, soit il n'est pas recyclable.

« **Emballage zéro-déchet** » : L'expression « zéro-déchet » désigne une démarche progressive visant à réduire notre impact environnemental individuel ou collectif en réduisant la quantité de déchets produits. **Vous devez présenter cette notion comme un idéal vers lequel tendre** (« *objectif zéro déchet* », « *vers le zéro déchet* »...) plutôt que comme un acquis ou une promesse faite au consommateur. L'expression « zéro-déchet » peut s'avérer trompeuse, même dans le cas d'un Emballage réemployable. Prenons l'exemple d'un Emballage réemployable, ou d'un emballage rechargeable par le consommateur à domicile. Ça n'est pas un Emballage « zéro déchet » pour deux raisons :

- Même si l'Emballage « parent » est réemployable, il dépend d'un système de Recharge, et l'Emballage de la recharge devient un déchet immédiatement après son utilisation,
- Après plusieurs boucles de re-remplissages, l'Emballage parent sera altéré et inutilisable. Il deviendra un déchet, même si son impact sur l'environnement a été considérablement réduit.

#### Pour aller plus loin :

- ✓ Consultez [les règles déontologiques relatives à l'argument environnemental dans la Recommandation Développement Durable de l'ARPP](#), l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité.
- ✓ Téléchargez [les avis et recommandations du Conseil National de l'Emballage sur allégations environnementales relatives aux Emballages des produits](#) (2021).
- ✓ Prochainement seront publiées les recommandations des pouvoirs publics en matière d'allégations environnementales, dans un Guide des allégations environnementales par le Conseil national de la consommation.
- ✓ Formez-vous à la communication responsable et aux allégations environnementales relatives aux Emballages sur notre plateforme d'apprentissage en ligne, le [Campus circulaire](#).
- ✓ Retrouvez toutes nos recommandations sur la communication Emballage dans [le Guide de la communication responsable](#).



# Annexe 6 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

## Je soussigné•e,

Nom :

Prénom :

Qualité :

**Ayant la capacité d'engager la  
structure suivante,**

Dénomination sociale :

Marque commerciale (optionnel) :

Forme sociale (SA, SARL, SAS, association,  
personne publique...) :

Capital social :

SIRET (ou autre n° d'identification) :

Adresse du siège social :

## Atteste formellement sur l'honneur :

### 1. Pour tous les projets : (je dois cocher toutes les lignes)

- Que le projet que je présente dans le cadre du Dossier de candidature ne bénéficie pas déjà d'un soutien financier de Citeo ou d'Adelphé ;
- Que ma structure désignée ci-contre :
  - Est à jour de sa déclaration au titre de la REP Emballages ménagers au titre des mises en marché de l'année 2023 ;
  - Est à jour de ses paiements.

### 2. Pour ces projets particuliers : (je dois cocher les lignes qui me concernent)

*Si mon projet concerne du Vrac :*

- Je proposerai aux consommateurs et consommatrices des contenants ou des Emballages réemployables. Je reconnais que Citeo ou Adelphé peut contrôler cet engagement spécifiquement (demande d'information, demande de photos, visite sur site).

*Si mon projet comporte une ligne de conditionnement :*

- Cette ligne de conditionnement permettra de réaliser des opérations relatives à des Emballages réemployables, au moins en partie.

*Si mon entreprise met déjà sur le marché uniquement des Emballages 100 % réemployables ou réemployés :*

- Mon projet concerne uniquement des volumes additionnels d'Emballages réemployables ou réemployés (Emballages ménagers ou Emballages mixtes alimentaires).

*Si mon projet consiste à investir dans un équipement en ligne de lavage pour les Emballages ménagers réemployables :*

- Cet équipement ne pourra être utilisé que pour laver les emballages ménagers réemployables de mes propres mises en marché.

*Si je suis metteur en marché d'Emballages réemployables ou réemployés :*

- Que le nombre d'UVC réemployables et/ou réemployés mises sur le marché par mon entreprise au titre de l'année 2023 est de , selon la méthodologie de comptabilisation de l'ADEME.

*Si mon projet concerne une expérimentation ou un passage à l'échelle sur une opération de réemploi :*

- Que la distance entre le lieu de dépôt des emballages usagés et le lieu de conditionnement est inférieure à 850 kilomètres et donc que je respecte le principe de proximité

Fait à :

Le :

Signature :



# Annexe 7 : Conditions d'utilisation du FORMULAIRE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES



## Dans quelles conditions pouvez-vous déposer votre Candidature à l'Appel à projets ?

**Vous devez appliquer ces conditions dès le lancement de l'Appel à projets, et pendant toute la durée de mise à disposition du formulaire.**

- ✓ Notre formulaire (désigné comme le « *Formulaire* ») est en ligne sur les sites internet [www.citeo.com](http://www.citeo.com) et [www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr) (désignés comme notre ou nos « *Sites* »). Vous devez le compléter pour déposer votre Candidature.
- ✓ Vous avez accès gratuitement au Formulaire. Le coût de connexion internet reste à votre charge. Pour déposer votre Candidature, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation de nos sites internet [www.citeo.com](http://www.citeo.com) et [www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr).
- ✓ Si vous utilisez le Formulaire parce que vous êtes mandataire ou préposé d'une personne morale, vous êtes réputé agir au nom de cette personne morale, et pour son compte.
- ✓ Lorsque vous acceptez les conditions d'utilisation de ce Formulaire, vous le faites au nom de cette personne morale.
- ✓ Si vous utilisez le Formulaire avec des objectifs différents de ceux prévus, nous pourrions vous sanctionner. De plus, nous pourrions vous réclamer des dommages-intérêts. En particulier, vous vous engagez à utiliser les informations disponibles sur le Formulaire et sur nos Sites de manière licite et loyale, à ne pas accéder frauduleusement au Site ou au Formulaire, et à ne pas perturber son fonctionnement.

## Quelles sont les conditions d'accès et d'utilisation ?

Pour utiliser le Formulaire, vous devez :

- Utiliser un terminal (téléphone mobile, tablette, ordinateur...) et un navigateur (versions les plus récentes de Chrome, Firefox, Opera, Safari, Edge) compatibles avec notre Site,
- Avoir une connexion internet suffisante sur votre terminal,
- Accepter sans réserve les conditions générales d'utilisation de notre Site.

Les équipements et les moyens matériels permettant d'accéder au Formulaire sont à votre charge exclusive. Notamment, vous prenez à votre charge les frais pour accéder, consulter et utiliser le Formulaire. Si c'est nécessaire, vous devez adapter votre système informatique pour l'utilisation du Formulaire.

Vous avez certaines difficultés à utiliser le Formulaire, ou vous ne pouvez pas l'utiliser, notamment car votre terminal ou votre navigateur est incompatible avec notre Site ? Dans ce cas, vous ne pouvez pas engager notre responsabilité, ni nous demander un dédommagement.

**Vous ne devez pas utiliser le Formulaire et nos Sites en dehors des situations prévues par les Conditions générales d'utilisation des Sites et des Formulaires. Notamment, vous ne devez pas modifier le Formulaire ou nos Sites, et vous ne devez pas en extraire des informations ou des données.**



# Annexe 7 : Conditions d'utilisation du FORMULAIRE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES (suite)



Vous vous engagez à :

- Utiliser le Formulaire en respectant la réglementation en vigueur, l'ordre public et les présentes conditions générales d'utilisation ;
- Ne pas utiliser le Formulaire de manière frauduleuse ou illégale ;
- Ne pas porter atteinte aux droits de tiers. Notamment, vous vous engagez à respecter les droits de propriété intellectuelle de Citeo/Adelphé ou de tiers sur les éléments auxquels vous avez accès en utilisant le Formulaire, comme les images, les vidéos, les sons, ou tout autre élément protégé ;
- Utiliser personnellement le Formulaire, et ne pas exploiter le Formulaire à des fins commerciales ;
- Fournir uniquement des informations véritables et strictement nécessaires à votre Candidature.

## Les données que vous nous transmettez

Vous nous déclarez et vous nous garantisiez que le contenu que vous nous transmettez ne contrevient à aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle. Si, en raison du contenu que vous nous transmettez, une personne formule une plainte ou une réclamation, et si cela nous cause des pertes : vous vous engagez expressément à nous indemniser.

En particulier, vous ne devez pas nous transmettre de contenu :

- Contenant des éléments faux, diffamatoires, mensongers, dénigrants ou susceptibles de choquer ou de porter atteinte à la réputation d'un tiers ;
- Susceptibles de porter atteinte à la vie privée, au secret des correspondances ou au droit à l'image d'un tiers ;

- Contenant des données à caractère personnel en violation des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Ne respectant pas les principes de neutralité politique, culturelle, religieuse, ou constitutifs de jugement de valeur ou portant sur des données sensibles, des références aux origines ethniques ou raciales, à l'appartenance syndicale, à la vie sexuelle et/ou aux mœurs des personnes ;
- Susceptible de constituer une atteinte à l'intégrité du Formulaire, à son fonctionnement et à sa disponibilité. Cela pourrait avoir lieu notamment :
  - Si vous réalisez des fraudes informatiques, si vous introduisez un virus, si vous envoyez massivement des spams ou d'autres éléments à caractère promotionnel non sollicités ;
  - Si vous accédez au Formulaire sans y être autorisé ;
  - Si vous collectez des données à caractère personnel de façon frauduleuse.

Si vous faites une erreur de saisie, vous pouvez nous demander de la corriger. Vous pouvez également nous demander de modifier vos informations. Pour cela, vous devez nous adresser une demande par courrier électronique dès que possible.



# Annexe 7 : Conditions d'utilisation du FORMULAIRE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES (suite)



## Sécurité et disponibilité du formulaire

Le Cahier des charges de l'Appel à projets indique la période pendant laquelle vous pouvez accéder au Formulaire.

Nous nous efforçons d'assurer l'accessibilité continue au Formulaire, et son bon fonctionnement.

Nous nous efforçons d'assurer notre obligation générale de protection et de sécurité du Formulaire, et des données qui le composent. Toutefois, vous admettez que vous connaissez les limitations propres au réseau internet. Vous reconnaissez que nous ne pouvons pas protéger de façon totale la sécurisation des échanges de données contre les risques de détournement ou de piratage.



**Nous ne pouvons pas garantir que le fonctionnement du Formulaire n'aura aucune interruption, ou que son contenu est exempt de toute erreur. Si vous ne pouvez pas déposer votre Candidature, ou si vous rencontrez une difficulté importante, vous devez nous contacter.**

Nous pourrions suspendre le Formulaire sans préavis, pour des opérations de maintenance et de mise à jour des données nécessaires à son bon fonctionnement.

Si vous réalisez des opérations qui causent un dysfonctionnement ou une interruption du Formulaire, nous n'en sommes pas responsables. S'il y a une interruption résultant d'une cause extérieure, par exemple une absence de courant ou d'alimentation électrique, ou une interruption de connexion internet, nous n'en sommes pas responsables.

## Responsabilité

Si le Formulaire est non conforme aux principes présentés dans les présentes conditions d'utilisation, et si cela vous cause des dommages matériels directs : nous serons responsables, au titre d'une obligation générale de moyens.

Si vous utilisez le Formulaire, ou s'il y a une perte, une altération, un effacement des éléments ou des documents, ou un accès frauduleux à vos données ou informations confidentielles, et que cela vous cause des dommages matériels indirects et des dommages immatériels directs et indirects : nous n'en sommes pas responsables.

Les dommages indirects correspondent notamment à un gain manqué, une perte d'image de marque, une corruption ou une perte de fichiers, de données ou de programmes informatiques qui pourraient résulter notamment d'une défaillance ou de l'utilisation du Formulaire. Si un tiers tente une action en responsabilité contre vous, c'est assimilé à un préjudice indirect. Par conséquent, nous ne vous indemniserons pas.

Si vous ne pouvez pas déposer votre Candidature ou si elle n'est pas prise en compte, s'il y a une perte de chance ou si vous ne pouvez pas obtenir un Financement à cause :

- D'une connexion et de l'utilisation du Formulaire (bug, erreur, inexactitude, omission sur les informations disponibles, absence de disponibilité des fonctionnalités...);
- De toute interruption ou indisponibilité totale ou partielle du Formulaire pour quelque cause que ce soit, notamment due à des opérations de maintenance ou à des problèmes techniques ;
- D'une utilisation du Formulaire non conforme aux conditions générales d'utilisation ou à la loi ;



# Annexe 7 : Conditions d'utilisation du FORMULAIRE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES (suite)

---



- D'erreurs que vous commettez, par exemple en entrant des données fausses ou erronées ;
- D'une intrusion frauduleuse d'un tiers ayant entraîné une modification des informations mises à disposition sur le Formulaire :

dans ce cas, Citeo ou Adelphe, nos dirigeants ou nos salariés ne sont pas responsables des dommages, directs ou indirects, commerciaux ou non, qui en résultent.

De même, nous ne sommes pas responsables des faits dus à un événement de force majeure, des pannes et des problèmes d'ordre technique concernant le matériel, les programmes et logiciels ou le réseau internet, pouvant entraîner la suspension ou la cessation du Formulaire.

En outre, nous ne garantissons pas que le serveur accueillant ce site soit exempt de virus. Nous ne garantissons pas l'absence de tout problème technique qui empêcherait un usage normal du Formulaire.

Si c'est nécessaire, nous pouvons modifier, suspendre ou interrompre la diffusion de tout le Formulaire ou d'une partie de ce Formulaire.

Notamment, nous ne sommes pas responsables des dommages provoqués par :

- Votre propre fait en tant que Candidat, votre omission ou votre faute (par exemple une mauvaise utilisation, une mauvaise configuration du terminal, l'emploi d'un navigateur obsolète) ;
- Tout tiers non lié à Citeo ou Adelphe (par exemple, si les problèmes résultent des performances, de la congestion ou de la connexion des moyens ou services de télécommunications, ou de la performance de l'équipement informatique du Candidat).

**Vous utilisez le Formulaire sous votre responsabilité exclusive.** Vous devez vérifier que les informations et les données disponibles sur le Formulaire sont exactes, pertinentes et cohérentes. Vous êtes le seul responsable de l'utilisation des informations et des données du Formulaire, et de toutes les décisions prises sur la foi de ces informations et données.

Nous nous efforçons de fournir un contenu fiable. Cependant, nous ne garantissons pas que les informations présentes sur le Formulaire sont exactes et complètes. Nous ne sommes pas responsables d'une mauvaise utilisation du Formulaire, ou de tout dommage en résultant.

Toute l'équipe vous  
**REMERCIE !**

---



Vous avez des questions ?  
Contactez-nous en cliquant [ici](#).

